

# ASSEMBLEE GENERALE

## ONZIEME SESSION

### Documents officiels



## SEANCE PLENIERE

Mardi 26 février 1957,  
à 15 heures

New-York

### SOMMAIRE

Pages

Point 66 de l'ordre du jour:

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)..... 1277

Point 56 de l'ordre du jour:

Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe (fin)

Point 57 de l'ordre du jour:

Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social

Point 58 de l'ordre du jour:

Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies et à l'Article 69 du Statut de la Cour, en vue d'augmenter le nombre des membres de la Cour internationale de Justice

Point 37 de l'ordre du jour:

Question du Sud-Ouest Africain: rapport du Comité du Sud-Ouest Africain  
Rapport de la Quatrième Commission

Point 13 de l'ordre du jour:

Rapport du Conseil de tutelle:  
Rapport de la Quatrième Commission

Point 40 de l'ordre du jour:

Question de la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne et l'Ethiopie: rapports des Gouvernements de l'Ethiopie et de l'Italie  
Rapport de la Quatrième Commission

Point 27 de l'ordre du jour:

Développement économique des pays sous-développés:

- a) Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique: rapport du Comité *ad hoc*;
- b) Problèmes fiscaux internationaux: rapport du Conseil économique et social;
- c) Industrialisation des pays sous-développés  
Rapport de la Deuxième Commission..... 1294

Point 26 de l'ordre du jour:

Programmes d'assistance technique (fin):

- a) Rapport du Conseil économique et social;
- b) Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique  
Rapports de la Deuxième Commission et de la Cinquième Commission..... 1296

Président: le prince WAN WAITHAYAKON  
(Thaïlande).

### POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)

1. M. ULLRICH (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais]: Le 2 février 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution [1124 (XI)] aux termes de laquelle elle déplorait l'attitude d'Israël qui n'avait pas encore retiré ses troupes du territoire égyptien après six appels de l'Assemblée, et invitait à nouveau l'agresseur à retirer immédiatement et totalement ses forces derrière la ligne de démarcation de l'armistice. Cependant, plus de trois semaines se sont écoulées depuis et même cette résolution de l'Assemblée générale reste lettre morte. Ainsi, par ses manœuvres dilatoires, Israël fait échec depuis plusieurs mois aux efforts déployés pour réaliser la condition essentielle d'un règlement pacifique des graves difficultés causées par son agression armée contre l'Egypte. Pour effacer entièrement les conséquences désastreuses de cette agression et rétablir une situation normale dans la zone du canal de Suez, il est absolument nécessaire d'assurer le retrait immédiat, total et inconditionnel des troupes d'Israël du territoire occupé. L'attitude d'Israël soulève l'indignation, non seulement dans les pays arabes, mais partout où les peuples désirent sincèrement un règlement pacifique du conflit.

2. Le rapport du Secrétaire général en date du 11 février 1957 [A/3527] montre clairement qu'Israël refuse systématiquement non seulement de retirer ses forces du territoire égyptien, mais encore d'examiner sérieusement avec le Secrétaire général la question de la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale. Au lieu de répondre quand on lui demande en termes simples et nets si oui ou non il est disposé à retirer ses troupes sans plus tarder, le Gouvernement d'Israël continue à essayer de gagner du temps et émet sans cesse de nouvelles exigences, une fois en posant des "conditions de retrait", une autre fois en "demandant des éclaircissements". Les agissements d'Israël ne sont certainement pas de nature à éclaircir la situation. Au contraire, ils ont pour but de compliquer toute la situation et de mettre le Secrétaire général dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 4 de son rapport, les termes dans lesquels la demande d'éclaircissement d'Israël est rédigée "ne résolvent pas la question de savoir si Israël est disposé, même en cas de réponse affirmative de l'Egypte, à procéder au retrait réclamé dans la résolution 1124 (XI)".

3. D'après le rapport, la position d'Israël, telle qu'elle ressort de l'attitude adoptée par ce pays au cours des négociations avec le Secrétaire général et dans la correspondance échangée avec lui, équivaut à un refus très net de se conformer à la résolution de l'Assemblée générale.

4. Toutefois, le Gouvernement d'Israël va encore plus loin. Non seulement il pose des conditions toujours plus

difficiles à satisfaire, mais encore il va jusqu'à éviter d'indiquer clairement la position qu'il prendrait au sujet de la demande de retrait si ses exigences étaient acceptées. Au paragraphe 8 du rapport, nous lisons par exemple que le représentant d'Israël a seulement déclaré, dans sa dernière communication, que son gouvernement exposerait "sa position sur toutes les questions en suspens, en fonction de la réponse de l'Egypte".

5. Dans sa lettre du 5 février 1957 au Secrétaire général, le représentant d'Israël écrivait :

"En conséquence, si ces questions fondamentales étaient éclaircies, il en résulterait une situation qui permettrait d'examiner de manière plus pratique les autres questions que vous avez soulevées à la réunion d'hier." [A/3527, annexe II.]

N'est-il pas clair pour tout le monde que toutes ces tergiversations n'ont qu'un but : permettre à Israël de tirer progressivement de son agression des avantages toujours plus grands sans avoir à assumer lui-même aucune obligation à quelque égard que ce soit ?

6. Israël prétend depuis longtemps que rien ne lui garantit que l'Egypte se conformera aux dispositions de la Convention d'armistice. Il est pour le moins étrange de voir invoquer la Convention d'armistice par le Gouvernement d'Israël si l'on pense que, dans le passé, c'est lui-même qui a constamment violé cette convention — comme les organes de l'Organisation des Nations Unies l'ont constaté maintes fois et comme en témoignent de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité — et qui a finalement perpétré l'invasion armée de l'Egypte. De son côté, l'Egypte a toujours respecté les clauses de la Convention d'armistice et, aujourd'hui encore, d'après le rapport du Secrétaire général, elle "réaffirme son intention d'observer, pleinement, les dispositions de la Convention d'armistice". [A/3527, par. 15.]

7. Comme le Secrétaire général l'indique dans son dernier rapport, l'attitude du Gouvernement d'Israël reste négative. Interrogé par le Secrétaire général sur le point de vue de son gouvernement au sujet de la Convention d'armistice, le représentant d'Israël a précisé que le Gouvernement d'Israël considère l'armistice comme non avenu et il a cité la déclaration du Premier Ministre d'Israël, M. Ben-Gurion, suivant laquelle la Convention d'armistice "a été rompue de manière irréparable".

8. Il est vraiment paradoxal que le Gouvernement d'Israël refuse de retirer ses troupes du territoire occupé sous prétexte qu'il faut être assuré que l'Egypte respectera la Convention d'armistice. Le Secrétaire général fait observer à juste titre dans son rapport qu'en fin de compte la véritable raison de l'état de choses actuel est que le Gouvernement d'Israël réclame de l'Egypte une assurance concernant la cessation de tous actes de belligéranç "alors que lui-même, en poursuivant son occupation, maintient un état de belligéranç auquel, dans le cas de Gaza, il n'a pas indiqué avoir l'intention de mettre entièrement fin". [A/3527, par. 9.]

9. Il s'est ainsi créé une situation dans laquelle Israël, condamné pour son agression contre l'Egypte, voudrait dicter ses conditions, tant à l'Egypte, victime de l'agression, qu'à l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement israélien n'aurait jamais osé manifester ses exigences provocantes s'il n'avait été soutenu par les forces impérialistes, qui ont essayé, par leur agression contre l'Egypte, d'arrêter le cours de la libération des nations du Proche-Orient et du Moyen-Orient, et qui s'efforcent maintenant, après leur défaite, d'exploiter, dans toute la mesure du possible, la situation actuelle pour mettre en œuvre leurs plans de domination coloniale dans cette

partie du monde. L'attitude du Gouvernement israélien doit être considérée à la lumière des nouveaux plans formulés dans ce qu'il est convenu d'appeler la doctrine Eisenhower et qui ont compliqué sérieusement la situation dans le Proche-Orient.

10. Ce que l'on appelle la doctrine Eisenhower est destiné, en substance, à permettre aux Etats-Unis d'intervenir par la force armée, sans l'autorisation de l'Organisation des Nations Unies, dans les affaires intérieures des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient, et de leur offrir une prétendue assistance économique, qui est soumise à des conditions politiques incompatibles avec la dignité de ces pays, avec leurs droits inaliénables à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté, ainsi qu'avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Cette politique du Gouvernement des Etats-Unis explique également sa position au sujet du retrait des forces israéliennes du territoire égyptien. D'une part, le Gouvernement des Etats-Unis se déclare partisan de la mise en œuvre systématique des résolutions de l'Assemblée générale visant au retrait inconditionnel des troupes de l'agresseur, contre lequel il a officiellement proposé des sanctions au Conseil de sécurité ; il veut ainsi donner l'impression qu'il appuie les revendications justifiées de l'Egypte et des autres pays arabes. D'autre part, il s'efforce, hors de l'Organisation des Nations Unies, d'utiliser Israël comme instrument de pression contre les pays arabes lors de la mise en œuvre de ses plans dans le Proche-Orient et dans le Moyen-Orient. Loin de conduire à une solution du problème, ce double jeu ne fait, au contraire, que créer des obstacles qui s'opposent à un règlement pacifique.

11. Les dernières déclarations du Gouvernement des Etats-Unis, ainsi que les négociations qu'il a entreprises avec Israël en dehors de l'Organisation des Nations Unies, vont à l'encontre de la position adoptée par l'Assemblée générale, à savoir que le retrait inconditionnel des forces de l'agresseur est une condition indispensable si l'on veut aboutir à une solution pacifique de toutes les questions essentielles. Ces faits montrent, en même temps, que le Gouvernement des Etats-Unis a déjà entrepris la mise en œuvre de la doctrine Eisenhower et que, sans passer par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, il favorise l'adoption d'une solution qui serait au détriment de la victime de l'agression, qui nuirait également aux intérêts des autres pays du Proche-Orient et qui ne ferait que servir les plans conçus par les Etats-Unis pour exercer leur domination stratégique et économique sur cette région.

12. Les dernières propositions du Gouvernement des Etats-Unis répondent aux exigences injustifiées que le Gouvernement d'Israël pose comme conditions du retrait de ses troupes du golfe d'Akaba et de la bande de Gaza. Le Gouvernement des Etats-Unis estime donc de plus en plus qu'Israël doit être récompensé pour son agression contre l'Egypte.

13. Au cours de ces derniers jours, ni les milieux officiels de Washington, ni la presse des Etats-Unis n'ont caché cette intention. C'est ainsi que, dans une dépêche envoyée de Washington le 22 février 1957, le correspondant du *New York Herald Tribune* déclare ouvertement que les propositions des Etats-Unis ont pour objet de placer Israël dans une situation encore meilleure que celle dans laquelle il se trouvait avant l'invasion de l'Egypte. La délégation tchécoslovaque est fermement convaincue que l'Assemblée générale ne doit pas permettre à l'agresseur de retirer, quelque avantage de son agression. Ce serait se moquer de la justice que de per-

mettre à l'agresseur de soumettre le retrait de ses troupes à certaines conditions ou même d'émettre des revendications contre la victime de l'agression. Une telle procédure violerait les principes les plus fondamentaux de la Charte, selon lesquels les litiges doivent être réglés uniquement par des moyens pacifiques, et elle créerait un précédent dangereux qui aurait pour seul effet d'encourager les pays à régler leurs différends au moyen de la force et de l'agression.

14. Selon les termes et l'esprit des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, Israël a le devoir de retirer immédiatement et sans conditions toutes ses forces armées derrière la ligne de démarcation de l'armistice, et l'on ne peut admettre que l'agression israélienne et ses conséquences soient utilisées, de quelque façon que ce soit, comme moyen de pression destiné à influer sur la solution finale de la question.

15. Seule la liquidation totale de l'agression peut créer les conditions nécessaires pour que la paix soit maintenue et qu'une solution satisfaisante soit apportée aux problèmes du Proche-Orient et du Moyen-Orient.

16. Le 11 février 1957, le Gouvernement de l'Union soviétique a proposé aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni et à la France de rédiger une déclaration commune dans laquelle seraient proclamés les principes essentiels concernant la question de la paix et de la sécurité dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient ainsi que de la non-intervention dans les affaires intérieures des pays de cette région. L'adoption d'une telle déclaration commune par les quatre puissances serait conforme aux intérêts des nations du Proche-Orient et du Moyen-Orient et elle créerait des conditions favorables à la stabilisation de la situation et au renforcement de la paix dans cette partie du globe. En outre, l'adoption de cette déclaration serait parfaitement conforme aux principes de la Charte.

17. Lorsqu'on compare la proposition soviétique et les plans du Gouvernement des Etats-Unis, on voit clairement qu'il s'agit de deux tendances reposant sur des principes diamétralement opposés. Pour l'Union soviétique, l'aide économique ne saurait être soumise à des conditions politiques, tandis que, selon la doctrine Eisenhower, la coopération économique dépend de la coopération politique et même militaire. L'Union soviétique défend le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des pays arabes et de leur non-participation à des pactes militaires. Les pactes sont le fondement et le facteur déterminant de la politique des Etats-Unis. L'Union soviétique est en faveur de la liquidation des bases à l'étranger et de la solution pacifique de tous les différends ; les Etats-Unis ne cessent d'augmenter le nombre de leurs bases et veulent régler les problèmes internationaux en s'appuyant sur une position de force.

18. Le 15 février 1957, le Gouvernement de la République tchécoslovaque a déclaré qu'il appuyait pleinement la proposition de l'Union soviétique et qu'il était disposé à souscrire à la déclaration envisagée. La délégation tchécoslovaque estime que les Nations Unies devraient exiger, sans aucune concession, le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces israéliennes du territoire égyptien, sans plus de délai, et adopter des mesures efficaces contre l'agresseur afin d'assurer la liquidation finale de l'agression.

19. M. JAMALI (Irak) [traduit de l'anglais] : Le défi qu'oppose Israël aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le retrait inconditionnel de ses troupes derrière la ligne de démarcation de l'armistice a provo-

qué une grande anxiété dans le monde entier. Il a sans aucun doute occasionné bien des pertes en vies humaines et bien des troubles économiques graves, notamment dans mon propre pays. Il a mis la paix en danger et provoqué, sans compter l'agitation locale, de graves rivalités entre les grandes puissances. Il a en outre sapé le prestige et compromis l'existence même de l'Organisation.

20. Israël s'est moqué de l'Organisation. Il a défié l'une après l'autre ses résolutions ; il a rejeté ses appels l'un après l'autre. Aucun compte n'a été tenu des grands efforts accomplis ici par les représentants, dont 74 ont voté le retrait sans condition. L'immense et noble travail accompli par le Secrétaire général, avec le dévouement et l'intégrité qui le caractérisent, n'a servi à rien, car on n'en a tenu aucun compte. Les efforts de ce grand homme, de ce chef du monde libre, le Président des Etats-Unis d'Amérique, ont été défiés et sont demeurés sans effet.

21. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant une situation très grave, non seulement pour la paix du monde, non seulement pour la paix et la stabilité du Moyen-Orient, mais aussi pour l'existence même de notre organisation. Etre ou ne pas être, tel est aujourd'hui la question qui se pose à notre organisation.

22. Je voudrais commencer là où mon collègue du Liban, M. Malik, s'est arrêté vendredi dernier en concluant son intervention [659<sup>ème</sup> séance]. Je voudrais dire nettement que, si la paix est troublée au Moyen-Orient, c'est parce que l'on a oublié, en ce qui concerne les Arabes de Palestine, les principes de justice les plus élémentaires ; et si ces principes de justice ont été oubliés, c'est parce que la vérité sur la situation a été méconnue ou en partie cachée. Le représentant du Canada nous a demandé aujourd'hui [660<sup>ème</sup> séance] de ne pas revenir sur les drames du passé ; nous ne désirons pas revenir sur les drames du passé, mais nous ne pouvons cacher ou feindre d'ignorer la vérité totale. Quiconque ici ne connaît pas toute la vérité et ne s'efforce pas de l'embrasser dans son ensemble ne sert pas la cause de la justice au Moyen-Orient ; et s'il ne sert pas la cause de la justice au Moyen-Orient, il met en danger la paix du Moyen-Orient, c'est-à-dire la paix du monde entier, car la situation du Moyen-Orient est aujourd'hui telle qu'elle intéresse la paix du monde entier. Il nous incombe donc de connaître la vérité, toute la vérité, et de rétablir dans leurs droits les Arabes de Palestine, de sauver la paix, et avec elle, le prestige et la dignité de notre organisation.

23. Dans le problème qui se pose à nous, où est donc la vérité ? S'agit-il d'un problème qui n'intéresse qu'Israël et l'Egypte ? S'agit-il d'un conflit entre Israël et l'Egypte ? Je prétends que non. Le problème ne se pose pas entre Israël et l'Egypte ; l'Egypte n'est dans cette affaire qu'une tierce partie, agissant au nom des Arabes de Palestine. La vraie question se pose entre les Arabes de Palestine et Israël. L'Egypte, la Syrie, le Liban, la Jordanie, l'Irak, l'Arabie Saoudite, le Yémen — tous les pays arabes et beaucoup de pays non arabes — sont intervenus dans cette question. Ils ne l'ont pas fait pour leur propre sécurité ou leurs propres intérêts ; ils agissent au nom des Arabes de Palestine.

24. N'est-ce donc pas du sort des Arabes de Palestine et de la tragédie qui les frappe que cette assemblée est saisie ? Où sont-ils ? Quels sont leurs droits ? Quelle est leur destinée ? Doivent-ils disparaître de la surface de la terre ? Va-t-on méconnaître leurs droits ? Va-t-on les

annuler? Toutes ces questions appartiennent au présent et non au passé, et notre collègue canadien doit examiner ces problèmes s'il veut apporter à notre organisation une participation à la fois neutre et active.

25. La vérité est que le droit des Arabes de Palestine à leurs foyers ne peut être oublié ou nié. On ne parle pas, on ne se soucie pas des territoires arabes assignés aux Arabes par une résolution des Nations Unies, qui déjà n'était pas équitable à l'égard des Arabes. Israël occupe ces territoires et dénie aux Arabes le droit d'y retourner. La vérité est que les droits qu'Israël a fait valoir au début sur la Palestine n'étaient que faux semblants. Cela a commencé avant la première guerre mondiale avec de prétendus immigrants, qui sont venus en Palestine pour motifs religieux et qui s'y sont établis. Puis Israël a obtenu la déclaration Balfour et, sous le Mandat britannique, s'est mis à renforcer le nombre et l'influence de ces immigrants, qui en arriveront à représenter environ le tiers de la population. Israël est ensuite venu devant les Nations Unies demander le partage de la Palestine, et l'on a pensé alors qu'il devait y avoir deux nations vivant côté à côté en Palestine. Les Juifs, qui étaient la minorité, devaient avoir un Etat et les Arabes, qui étaient la majorité, devaient constituer également un Etat. Le partage a été évidemment effectué sans esprit d'équité puisque la plus grande partie, et la plus riche, de la Palestine a été donnée à la minorité, tandis que la majorité se voyait accorder la portion la plus petite et la plus pauvre. Mais Israël qui, avec l'aide de certaines grandes puissances, avait poussé à ce partage, n'était pas satisfait de ce qu'il avait obtenu. Il a décidé d'aller de l'avant et de conquérir le meilleur de ce qui avait été donné aux Arabes de Palestine. Il a pris donc la Galilée occidentale, Jaffa et Bersabée, tout comme il a pris d'autres territoires assignés aux Arabes par les Nations Unies.

26. C'est ainsi qu'Israël a commencé à étendre son territoire et à consolider ses conquêtes; il en est arrivé finalement à considérer que le territoire ainsi obtenu — et qui en fait ne lui appartenait pas — était à lui en vertu d'un droit de propriété que nul ne pouvait lui contester. Par la suite, Israël s'est lancé dans une politique d'agression systématique contre les pays arabes voisins, une politique d'agression renouvelée contre ses voisins arabes, avec tous les moyens militaires nécessaires. Il a attaqué la Jordanie, puis la Syrie, puis l'Egypte, puis à nouveau la Jordanie, puis encore la Syrie et l'Egypte, puis une fois de plus la Jordanie, et ainsi de suite.

27. Israël a été condamné plusieurs fois par le Conseil de sécurité pour s'être rendu coupable d'agression. Mais cette politique d'agression avait son sens et ses intentions cachées. L'intention était double: tout d'abord, forcer les Arabes à accepter une paix dictée par la force; ensuite, préparer l'étape suivante du programme d'expansion. Les actes d'agression ont été souvent très graves; les représentants ont devant eux les documents qui s'y rapportent. Nul ne peut oublier le massacre révoltant des habitants de Qibya, hommes, femmes et enfants, et la destruction des maisons, des mosquées et des écoles. Il se trouve que j'ai visité ces villages après le passage des Israéliens, et j'ai pu voir quels ravages ils ont fait. Après cela, nous avons entendu parler de Nahhalin, de Hakim, de Qalqiliya, du district de Tibériade, de Gaza et de bien d'autres endroits où Israël s'est rendu coupable d'agressions militaires et où des innocents ont disparu.

28. Enfin, tout récemment, nous avons entendu et lu, comme nous le lisons assurément dans les rapports de l'Organisation des Nations Unies, le récit des massacres des réfugiés arabes qui ont eu lieu à Gaza et dans la péninsule du Sinaï. Plus de 400 personnes ont été tuées. Nous avons également eu connaissance du crime de génocide commis dans le village israélien de Kah Qasim où, ainsi que le Premier Ministre israélien l'a admis devant le Knesset, il n'y eut pas moins de 49 Arabes paisibles — hommes, femmes et enfants — assassinés de sang-froid. Certes, le Premier Ministre a exprimé son émotion et son regret à ce sujet; mais le sort de ces personnes, qui n'étaient pas réellement 49 — le chiffre véritable étant 94 — illustre bien une politique générale de mauvais traitements et d'inhumanité à l'égard des Arabes de Palestine.

29. Je voudrais lire à l'Assemblée deux courtes lettres prises parmi de nombreuses autres généralement plus longues, et décrivant la manière dont Israël traite la population arabe en Israël. Pourquoi Israël traite-t-il la population arabe de la sorte? Afin que les Arabes, qui sont les habitants légitimes de la Palestine, n'aient pas le désir de revenir en Israël. Israël veut leur fermer la porte au visage. Du point de vue d'Israël, plus il sera cruel envers les Arabes de Palestine et plus il y a de chances pour qu'ils se tiennent à l'écart de la Palestine.

30. La première de ces lettres est adressée par M. Shaukri Khazen au Président de l'Etat d'Israël. La voici:

“Il y a sept semaines environ, les propriétaires arabes vivant dans les villages de Bi'na et Deir-el-Asad, en Galilée occidentale, ont présenté à Votre Excellence un mémorandum protestant contre l'usurpation de leurs terres par plusieurs services gouvernementaux. Ce mémorandum a été signé par environ 200 habitants des deux villages et transmis par l'intermédiaire d'un comité, qui a été créé pour protéger les intérêts des propriétaires arabes de Bi'na.

“Au lieu de tenir compte des points soulevés dans ce mémorandum et de réparer les grandes injustices faites aux villageois, le gouverneur militaire de la Galilée occidentale a déclaré que le comité était illégal et il a pris des mesures punitives à l'égard de ses membres. Ceux-ci ont été placés sous la surveillance de la police et leurs permis de circulation a été supprimé; ils ont été invités à ne pas sortir de leur demeure entre 19 heures et 5 heures du matin et de se présenter chaque jour à 11 heures du matin au poste de police. De plus, le gouverneur militaire a ordonné à la police de Haïfa de me retirer mon permis de circulation afin de m'empêcher de me rendre dans mon village et de passer la période de Pâques avec ma famille.

“Il est bon de se souvenir que, le 26 janvier dernier, le Premier Ministre, M. Moshe Sharett, a donné l'assurance au Knesset, et en particulier aux députés arabes, que le Gouvernement israélien ferait tout son possible pour améliorer la situation de la minorité arabe. L'attitude du gouvernement militaire et les mesures d'oppression prises à l'égard du comité de village et de moi-même sont en opposition flagrante avec les assurances du Premier Ministre et elles tendent à étouffer les voix arabes qui s'élèvent contre les pratiques antidémocratiques et les méthodes de persécution, dignes des nazis, dont ils sont victimes.

“Les paroles donnant l'assurance que le Gouvernement israélien désire entretenir des relations pacifi-

ques et amicales avec les Arabes ne correspondent pas à ses actions ; les mesures cruelles prises par le gouverneur militaire ne sont pas de nature à stimuler au sein de la communauté arabe d'Israël les sentiments de confiance et de loyauté pour l'Etat. C'est pourquoi je m'adresse à Votre Excellence, ainsi que tous les Juifs en Israël et toute la presse d'Israël ou de l'extérieur, afin que le Gouvernement d'Israël soit invité à mettre fin à la persécution et à l'oppression dont souffre la minorité arabe en Israël ; celle-ci ne demande qu'à participer à la bonne marche de l'Etat mais elle en est empêchée par la politique d'hostilité du Gouvernement israélien."

31. Des copies de cette lettre ont été envoyées à toutes les personnalités importantes en Israël, ainsi qu'aux journaux locaux et étrangers, à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, à tous les membres du corps diplomatique et à l'Ambassadeur d'Israël à New-York.

32. Je voudrais maintenant vous lire un très court télégramme envoyé par Mohammed An-Naddaf, chef du village de Jalama, au Président d'Israël :

"Le 11 août 1953, des colons installés au *kibbutz* de Lehvat Haviv ont dynamité nos maisons à Jalama après avoir détruit des milliers d'arbres fruitiers. Au mépris de l'arrêt de la Cour suprême, les autorités ont laissé les agresseurs pénétrer sur nos terres et elles les y ont même aidés. Nous nous sommes plaints auprès des autorités mais personne ne nous a répondu. Vivons-nous dans un Etat où parmi des brigands ? Tuez-nous plutôt car nous avons notre vie en horreur sous votre joug et sous votre oppression. En 80 années de vie, je n'ai jamais vu ou connu un peuple plus despote et plus oppresseur que le vôtre. Remboursez-moi le prix de ma terre afin que je puisse m'en aller ou tuez-moi afin que je trouve le repos. Je vous cite devant le tribunal de Dieu."

33. Ce ne sont là que des exemples de la façon dont les Israéliens ont traité les Arabes demeurés en Palestine.

34. Pourquoi ces faits et les conditions dans lesquelles vivent actuellement les Arabes de Palestine ne sont-ils pas connus du monde ? Pourquoi le monde n'accorde-t-il pas à ces faits l'attention qu'ils méritent ? Je crois que c'est parce que la vérité est déformée par la propagande israélienne. Cette propagande emprunte divers aspects. A l'heure actuelle, alors que se pose le problème qui fait l'objet du débat, nous pouvons tous juger de la pression importante qu'exerce la propagande sioniste et de son influence sur la cause de la paix et sur l'Organisation. Notre organisation — et le Secrétaire général lui-même — n'est pas à l'abri de la propagande et de la pression sionistes.

35. Je voudrais traiter de certains aspects de la propagande israélienne telle qu'elle se présente ici à nous, telle qu'elle s'exerce sur nos esprits.

36. Sans aucun doute, la propagande sioniste a fait oublier au monde que les Arabes de Palestine ont le droit de regagner leurs foyers dans ce pays. Cette propagande a réussi à faire oublier au monde que la Palestine n'est pas et ne pourrait être exclusivement juive ; elle doit appartenir au même titre aux juifs, aux chrétiens et aux musulmans. Le monde a été soumis à une telle propagande qu'il a oublié que les musulmans et les chrétiens ont des droits en Palestine, tout comme les juifs. La propagande sioniste s'est efforcée, par tous les moyens, de donner le change à la plus grande partie du monde occidental et à lui faire oublier cette vérité. La vérité est que la Palestine est une terre sacrée et qu'elle le restera

non seulement pour les juifs mais aussi pour les chrétiens et pour les musulmans.

37. C'est la propagande sioniste qui, au début, a proclamé que les Juifs retournaient en Palestine pour y vivre en paix aux côtés des Arabes. C'est la propagande sioniste qui a proclamé qu'il y avait en Palestine suffisamment de terre et d'espace pour permettre aux Arabes et aux Juifs de vivre côté à côté. Mais, à mesure que le temps a passé, les Juifs ont commencé à repousser les Arabes et à les expulser.

38. C'est la propagande sioniste qui déclare qu'Israël veut la paix. Israël a tué le comte Bernadotte, et pourtant Israël veut la paix. Israël a torpillé la Commission de conciliation qui s'efforçait de régler la question de Palestine en tenant compte des dispositions du Protocole de Lausanne signé par Israël, l'Egypte, la Syrie, le Liban et la Jordanie, en vue de résoudre le problème palestinien conformément aux résolutions des Nations Unies. Dès qu'Israël eut signé ce Protocole, il revint sur sa parole. Cependant, ce pays déclare qu'il veut la paix.

39. En 1952, la question de Palestine fut de nouveau portée devant l'Assemblée générale ; on envisagea de la régler conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, mais Israël ne voulut pas entendre parler de règlement. Israël proclama ses intentions pacifiques à l'égard de l'Egypte, puis il attaqua ce pays. Seize jours avant l'invasion de l'Egypte par Israël, M. Ben-Gurion déclarait que jamais Israël n'attaquerait aucun Etat arabe et que les intentions pacifiques d'Israël n'avaient pas changé. Il ajoutait que ce n'était pas Israël qui attaquerait le premier. Tout ceci n'était qu'une des formes de cette propagande capable de faire blanc ce qui est noir, de présenter la guerre sous les aspects de la paix et l'injustice sous ceux de la justice. C'est là le genre de choses dont le monde est aujourd'hui témoin, grâce à cette merveilleuse machine de propagande sioniste.

40. S'il faut en croire la propagande d'Israël, l'invasion de l'Egypte était dictée par deux raisons : la première était la nécessité d'assurer la liberté de navigation dans le golfe d'Akaba ; la seconde, de mettre fin aux agressions constantes menées de Gaza contre Israël. Nul n'ignore — nous l'avons répété ici même — que nous nous opposons à ces revendications touchant la liberté de navigation dans le golfe d'Akaba ; cette question doit être envisagée en même temps que celle du droit des réfugiés de retourner dans leurs foyers, du droit qu'on les Arabes de Palestine de vivre en Palestine.

41. Je l'ai dit et je le répète : l'Egypte n'agit pas dans son intérêt propre lorsqu'elle entreprend de bloquer le golfe d'Akaba et le canal de Suez. Lorsque, de concert avec les autres Etats arabes, elle organise un boycott économique, l'Egypte agit au nom des Arabes de Palestine dont on ne saurait oublier le droit de retourner dans leur propre pays. Il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient tant que ce droit ne sera pas rendu aux Arabes ; pour cela, ce droit doit d'abord être reconnu. Ce n'est pas en chassant les Arabes de Palestine de leurs propres foyers vers d'autres terres que l'on résoudra le problème de Palestine. D'ailleurs, les Arabes ne voudront pas partir.

42. Pendant presque 10 années, nous avons vu survenir de tristes événements, résultats de la philosophie de compromis prônée par mon ami, M. Pearson. Pendant ces 10 années, non seulement la situation de Palestine n'a pas été réglée, mais elle a empiré. Si, dès le début, nous avions voulu comprendre l'attachement des Arabes de Palestine pour leurs foyers, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui devant cette situation tragique. Aujourd'hui

encore, il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient tant que nous n'aurons pas admis la vérité tout entière, tant que nous n'aurons pas reconnu la profondeur du sentiment qu'éprouvent les Arabes, tant musulmans que chrétiens, pour leurs foyers. Ce sentiment ne relève pas du domaine matériel ; il ne peut disparaître ; il ne peut être traité à la légère. Ceux d'entre nous qui s'intéressent à la paix mondiale doivent toujours connaître la vérité, la vérité tout entière, sur les Arabes de Palestine.

43. Nous devrions au moins nous rappeler les leçons de l'histoire. Nous savons qu'au Moyen-Age la Palestine a été le théâtre d'un conflit entre chrétiens et musulmans et que ce conflit n'a pu être réglé que de façon normale, les musulmans retournant dans leurs propres foyers et vivant en paix et en harmonie avec leurs frères chrétiens. On ne peut aller contre le courant de l'histoire, on ne peut tuer l'existence de l'islam tout comme on ne saurait tuer l'existence du monde chrétien. L'islam et la chrétienté sont aussi profondément attachés à la Palestine que l'est le monde juif. Aussi, la propagande sioniste ne saurait voiler la vérité ou obscurcir les faits.

44. La question de la navigation dans le golfe d'Akaba fait partie intégrante du problème de Palestine. Qu'il s'agisse d'une question de blocus ou d'une question de boycottage, l'une et l'autre devraient être étudiées en relation avec la question de Palestine tout entière, et non isolément. En essayant de résoudre séparément ces aspects de la question et de récompenser Israël de son agression, on agirait sans aucun doute contre la paix, contre la justice et contre l'existence et le prestige même de l'Organisation.

45. Une autre tactique de la propagande d'Israël touchant les causes de son invasion en Egypte consiste à parler de l'agression égyptienne et des attaques de l'Egypte contre Israël ; mais consultons les comptes rendus afin de déterminer qui est l'agresseur : Israël ou l'Egypte. Nous possédons les comptes rendus de la Commission de conciliation, ceux de la Commission mixte d'armistice et ceux du Conseil de sécurité ; tous indiquent qui était la victime et qui était l'agresseur.

46. Israël s'est plaint des fedayin. Mais les fedayin ne sont pas une cause ; ils sont un symptôme. Les fedayin sont apparus parce qu'il y a des populations qui se voient refuser le droit à leurs propres foyers et à leurs propres biens et qui préféreraient mourir que de vivre loin de leurs foyers dans la misère et le dénuement. C'est Israël qui a fait apparaître les fedayin. Si Israël avait reconnu les droits des Arabes, il n'aurait pas eu de fedayin.

47. Qui, en Palestine, a été l'origine de la politique des fedayin ? Ce sont les sionistes. Qu'étaient l'Irgun Zvai Leumi et la bande de Stern ? L'équivalent des fedayin du côté des Israélites sans aucun doute. Je renvoie ceux qui ont été influencés par la propagande sioniste, et qui désirent en savoir davantage sur les fedayin, à deux ouvrages : l'un d'eux, intitulé *The Revolt*, est écrit par Menachem Begin, chef de l'Irgun Zvai Leumi ; l'autre, *The Lady was a Terrorist*, par Doris Katz. Vous verrez dans ces deux ouvrages comment la méthode utilisée par les fedayin fut introduite au Moyen-Orient et par qui.

48. Y a-t-il quelqu'un pour penser qu'en réglant la question de Gaza on écarterait la menace que constituent les fedayin ? Ce serait, je crois, faire preuve de beaucoup de naïveté et d'un esprit superficiel car, comme je l'ai déjà dit, il existe 900 000 réfugiés arabes et si le problème qui se pose à leur sujet n'est pas résolu, si leurs droits ne sont pas reconnus par cette organisation mon-

iale, des milliers d'entre eux deviendront fedayin. Ils sont un symptôme, non une cause. La cause, c'est l'injustice qui leur a été faite, c'est le fait qu'ils ont été chassés de leurs propres foyers.

49. Si nous voulions mettre en pratique la méthode préconisée par Israël pour Gaza et les fedayin, les Nations Unies devraient légitimement occuper aujourd'hui tout le territoire d'Israël, car Israël représente pour les Arabes un danger et un risque d'agression et d'infiltration plus grave que ceux auxquels Israël lui-même est exposé de la part des Arabes. D'après les arguments utilisés ce matin par M. Pearson, il faudrait internationnaliser non seulement Gaza, mais encore la Palestine tout entière. Ne prenons pas parti.

50. Nous pouvons nous demander pourquoi les sionistes et Israël sont si arrogants, si insolents et si agressifs. C'est une question légitime, et je suis persuadé que beaucoup d'entre nous se sont demandé ce qui poussait Israël à adopter une telle attitude de défi. Il faut croire qu'Israël est plus fort que le Royaume-Uni et la France, car ces deux pays ont décidé que la meilleure politique était de se conformer à la résolution de l'Organisation des Nations Unies et de se retirer d'Egypte ; ils se sont par suite inclinés devant cette résolution et ont évacué leurs forces armées. Mais Israël, semble-t-il, est plus puissant que le Royaume-Uni et la France. Le Président des Etats-Unis, dans l'éloquent discours que nous avons entendu le 20 février, a exprimé le point de vue du gouvernement de son pays et a déclaré qu'Israël doit retirer ses forces. Qu'est-ce qui rend Israël si fort, si puissant ? Qu'est-ce qui le pousse à défier l'Organisation des Nations Unies ?

51. Autant que je puisse en juger, cette attitude s'explique par trois raisons. D'abord Israël est assuré de ne jamais être à court d'armes ni d'argent. Israël se glorifie d'être plus fort que tous les Etats arabes voisins réunis ; en conséquence, il peut attaquer ces Etats l'un après l'autre. Mais comment Israël arrive-t-il à le faire impunément ? C'est qu'il a une grande influence dans les grandes capitales du monde où il agit par le monde des affaires, par la propagande et par la politique. Il est en mesure de provoquer des bouleversements et des manœuvres politiques, et nous tous ici présents qui lisons la presse chaque jour pouvons nous rendre compte de la façon dont les Israéliens manœuvrent dans les coulisses et défient notre organisation ; nous pouvons voir Israël arriver à ses fins en dépit de la politique de l'Organisation des Nations Unies, en dépit de la politique du Président des Etats-Unis et en dépit de tout le monde.

52. Quand le monde va-t-il se réveiller et se rendre compte de ce qui se passe ? Ces machinations sont en train de saper les fondements du monde libre, de notre organisation et de la paix dans le Moyen-Orient. Allons-nous nous réveiller, ou, allons-nous permettre impunément à Israël de poursuivre de mois en mois ses attaques ? Pourquoi donc Israël resterait-il impuni ? S'il demeure impuni, c'est parce que notre organisation n'a pas défendu son prestige et n'a pas pris ses responsabilités. Si Israël avait été puni lors de sa première attaque sur Qibya en 1953-1954, il ne se serait pas reproduit d'attaques militaires. Si le Conseil de sécurité avait adopté le projet de résolution proposé par les Etats-Unis et demandant à Israël de retirer ses forces armées derrière la ligne de démarcation de l'armistice, tout en prévoyant qu'en cas de refus toute aide économique et militaire à ce pays serait suspendue, si ce projet de résolution avait été adopté au lieu de faire l'objet du veto du Royaume-Uni et de la France, toutes ces difficultés nous

auraient été évitées et le prestige des Nations Unies serait demeuré beaucoup plus grand.

53. La raison pour laquelle Israël a persisté dans son agression et dans son attitude de défi c'est que ce pays a de l'argent et des armes, en même temps que de l'influence politique, et que notre organisation n'a pas adopté une attitude qui aurait obligé Israël à cesser de la défier.

54. Le choix qui s'offre à l'Assemblée est très clair: ou bien elle doit faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies joue son rôle en tant qu'instrument de maintien de la paix mondiale, ou bien elle doit avouer son échec. Dans ce cas, reconnaîssons la faillite de notre organisation. Nous avons à décider si le recours à la force et à l'invasion pour régler les conflits internationaux doit être considéré comme un crime ou comme une action qui mérite une récompense. J'ai l'impression que ceux qui désirent adopter les vues exprimées ce matin par M. Pearson vont se trouver forcés d'admettre que l'Organisation des Nations Unies doit considérer Israël comme un vainqueur et, en conséquence accepter les conditions imposées par ce vainqueur. Si l'agresseur est traité en vainqueur et non en criminel notre organisation ne peut plus continuer son activité; elle compromet son existence même. De deux choses l'une: ou bien il faut punir l'agression et mettre l'agresseur au banc des accusés, ou bien notre organisation ne peut plus continuer son activité: elle ne peut plus maintenir la paix; cherchons la paix hors de l'Organisation des Nations Unies; c'est la force et non le droit qui prévaudra.

55. Ma délégation s'est jointe à cinq autres délégations pour soumettre un projet de résolution [A/3557]; il est rédigé en termes modérés et tout à fait logiques. Après qu'Israël a passé outre à six résolutions, nous avons soumis un projet de résolution qui est presque le même que celui que les Etats-Unis ont proposé en octobre dernier et qui a fait l'objet d'un veto. Il me semble que, après tant de mois durant lesquels Israël a continué à défier notre organisation, tout affaiblissement du présent projet de résolution irait absolument à l'encontre des intérêts des Nations Unies.

56. Nous manquerons à notre devoir de membres d'une organisation au service de la paix si nous ne condamnons pas l'agression et si nous ne contraignons pas l'agresseur à se retirer sans conserver les avantages acquis. Mais aujourd'hui, des forces sont à l'œuvre contre ce projet de résolution. Quelle sont ces forces? Analysons-les. J'en signalerai trois. La première, c'est la pression sioniste qui s'exerce dans les grandes capitales occidentales. Nous savons tous que la presse des Etats-Unis et la pression sioniste exercée sur les membres du Congrès sont à l'œuvre jour et nuit pour veiller à ce qu'Israël ne soit pas inquiété à cause de son agression. Il n'y a aucun doute que bien des personnes sont intéressées par les voix et le prestige politique que pourraient leur procurer la propagande sioniste et risquent de se laisser influencer par cette pression. Mais c'est là une attitude qui, en définitive, ne conduira jamais à la paix.

57. Ensuite, viennent les forces profondes qui soutiennent la vieille politique coloniale au Moyen-Orient; ces forces croient qu'il leur est possible de chercher à se venger du monde arabe en appuyant Israël et en détruisant la Charte et l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à déclarer que ces forces coloniales compliquent le problème et vont à l'encontre de leurs propres intérêts, tout en nuisant aux intérêts de la paix dans le Moyen-Orient et dans le monde entier. Tout d'abord, les puis-

sances coloniales qui appuient l'agression israélienne ont des intérêts vitaux au Moyen-Orient, et je peux leur assurer qu'en adoptant une politique contraire aux droits des Arabes et contraire à la justice elles nuisent à leur propre cause. En fait, elles sont en train de tuer la poule aux œufs d'or. Elles compliquent le problème à cause de l'amertume qu'elles éprouvent devant la position adoptée par les Arabes au sujet de l'Algérie et de leur amertume à l'égard du président Nasser. Elles mêlent la question de Suez et celle d'Algérie à la question de l'agression israélienne.

58. En ce qui concerne la question d'Algérie et les relations de ces puissances avec le président Nasser au sujet de Suez, ce sont des problèmes qui seront résolus tôt ou tard, et, je l'espère, d'une façon pacifique. Mais l'appui que ces puissances ont accordé à une cause injuste, en soutenant les agresseurs israéliens, laissera sûrement des traces ineffaçables dans l'esprit et le cœur des Arabes; la cause de la liberté et la cause du monde libre en souffriront. C'est pourquoi les puissances qui, pour des raisons coloniales, s'opposent à l'application de sanctions contre Israël doivent envisager l'avenir sans arrière-pensée et être assez clairvoyantes pour ne pas encourager l'agression ni le règlement des problèmes internationaux par la force.

59. Parmi les adversaires du projet de résolution, figure un troisième groupe, qui estime qu'aucune mesure ne devrait être prise contre Israël; se fondant sur des considérations d'ordre moral, il prétend que si l'Organisation des Nations Unies n'a aucun recours contre l'Union soviétique en Hongrie, à quel titre entreprendrait-elle quelque chose contre Israël? Voilà un raisonnement bien médiocre au point de vue moral.

60. Si des parents ont un jeune fils, fort et grossier envers eux, et qu'ils ne peuvent le corriger, cela ne signifie pas qu'ils ne doivent pas punir leurs enfants quand il le faut. Bien au contraire, il faut sévir. Certes, un père âgé ne peut pas frapper un fils adulte, plus fort que lui, mais le cas est différent s'il s'agit d'un père qui doit corriger un enfant qui s'est mal conduit ou qui a volé. Le devoir moral du père est d'empêcher son enfant de devenir un criminel. Telle est exactement la situation actuelle. L'Etat d'Israël est en quelque sorte l'enfant encore jeune de l'Organisation; il n'en est pas de même de l'Union soviétique. De plus, comme l'a dit fort justement le président Eisenhower le 20 février 1957, deux injustices ne sont pas la justice. Je rappellerai les termes qu'il a employés:

"Que faire ensuite, voilà le problème que doit résoudre l'Organisation des Nations Unies. Ne rien faire, tolérer que l'on néglige toutes les résolutions demandant le retrait des forces d'invasion, ce serait accepter l'échec. Cet échec porterait atteinte au prestige et à l'influence de l'Organisation des Nations Unies dans le monde; il détruirait les espoirs que les hommes ont placés en cet instrument destiné à maintenir la paix et la justice.

"Le refus de se retirer finirait par nuire à Israël; en plus du tort qu'il causerait à l'Organisation, il compromettrait les chances d'aboutir à une solution pacifique du problème du Moyen-Orient, ce qui engendrerait des maux incalculables dont souffriraient nos amis et nous-mêmes. Il serait alors infiniment plus difficile d'atteindre les objectifs que j'ai énoncés dans mon message du 5 janvier au Congrès sur le Moyen-Orient, dans lequel je proposais des mesures visant à

préparer cette région contre une agression communiste, directe ou indirecte.

“L’Organisation des Nations Unies ne doit pas échouer. Dans l’intérêt de la paix, elle n’a pas d’autre choix, à mon sens, que de forcer Israël à retirer ses troupes.

“Certes, nous espérons encore que le Gouvernement israélien comprendra qu’il a tout avantage, dans l’immédiat et à long terme, à se conformer aux décisions de l’Organisation, à faire confiance à ses résolutions, ainsi qu’à la déclaration des Etats-Unis au sujet de l’avenir.”

Le président Eisenhower a également déclaré :

“Je ne pense pas qu’il faille fermer les yeux sur les manquements d’Israël, sous prétexte que l’Organisation des Nations Unies n’a pu mettre en pratique les résolutions condamnant l’Union soviétique, coupable d’avoir réprimé par les armes le soulèvement du peuple hongrois. C’est peut-être le cas de rappeler que deux injustices ne sont pas la justice.”

61. Je voudrais maintenant m’adresser brièvement à mon ami M. Pearson, représentant du Canada. Je le connais depuis 10 ans et j’éprouve le plus grand respect pour lui. Nous avons discuté l’affaire de Palestine en 1947, au moment où l’Assemblée générale s’occupait du problème du partage.

62. Selon moi, son argumentation sur la question de Palestine a deux points faibles. Tout d’abord, il n’a jamais vécu au Moyen-Orient et, autant que je sache, il n’a jamais eu de conversations suivies avec des hommes d’Etats du Moyen-Orient. Il ne peut connaître la situation de manière approfondie; de plus, il ne tient pas compte de la position des deux parties; il est uniquement influencé — et c’est bien naturel — par la propagande sioniste, si active aux Etats-Unis comme au Canada.

63. Mais il ne s’agit pas seulement de connaissances insuffisantes. Nous allons analyser la deuxième lacune que présente son raisonnement. M. Pearson estime que le compromis et l’opportunisme sont de bons moyens de réaliser la paix internationale; il oublie que, parfois, les valeurs spirituelles et les principes moraux sont plus efficaces, plus durables que le compromis et l’opportunisme. Je suis persuadé que, lorsque M. Pearson parle de l’affaire de Palestine, il pense aux êtres humains qui l’habitent, au pays lui-même; il envisage donc l’aspect matériel de la question. D’après son intervention d’aujourd’hui, d’après le double critère qu’il applique, nous pouvons nous rendre compte qu’il ne comprend pas le cœur et l’âme des Arabes de Palestine; il ne connaît pas la profondeur de la vie spirituelle des peuples du Moyen-Orient.

64. Un homme dont les connaissances et l’expérience présentent ces lacunes ne peut-être le juge ou le médiateur équitable de l’affaire de Palestine. C’est avec intérêt que nous suivons son raisonnement, avec plaisir que nous l’écouterons, mais nous devons lui répondre point par point.

65. En ce qui concerne Akaba et la solution proposée par M. Pearson en vue de garantir la liberté de navigation, je dis et je répète que la question d’Akaba fait partie intégrante du problème de Palestine. Ce n’est pas servir la cause de la paix et de la justice que d’acorder à Israël, de plus en plus, des priviléges et des droits dont il a privé les Arabes. Il faut garantir la liberté de navigation à la fois dans le golfe d’Akaba ou dans le canal de Suez, et en même temps le retour des réfugiés dans leurs foyers.

66. Il est incontestable que les Arabes ont recours au boycotage économique; il est vrai, notamment qu’ils ont organisé un blocus, qu’ils empêchent le pétrole de venir à Haïfa afin de forcer Israël à reconnaître les droits des Arabes. Israël ne peut s’arroger des droits et des priviléges et refuser de reconnaître ceux des Arabes. En effet, c’est se montrer partial que de reconnaître à Israël le droit de libre passage dans le golfe d’Akaba sans rien concéder aux Arabes, particulièrement en Palestine; l’Organisation des Nations Unies compromet son existence même, si elle continue à encourager l’agression israélienne et à aggraver les injustices qui ont déjà été commises.

67. Pour ce qui est de la bande de Gaza et de son internationalisation, j’espérais que M. Pearson penserait à l’internationalisation de toute la Palestine. Je ne vois pas pourquoi il faudrait internationaliser une partie de la Palestine qui est arabe, pour des raisons très fondamentales, et non Israël. Si l’on devait suivre ce parti, il faudrait faire de même pour la portion occidentale de la Jordanie. Et pourquoi ne pas internationaliser aussi Jérusalem? Pourquoi M. Pearson n’y a-t-il pas pensé? Qu’est-ce qui l’a fait penser à un commissaire pour Gaza et non pour Jérusalem?

68. M. Pearson a parlé ensuite de souveraineté à propos de Gaza et il a dit que l’Egypte n’a aucun droit sur Gaza. Pourquoi ne dit-il rien des droits d’Israël sur ces terres qui ne lui ont pas été attribués par les Nations Unies mais qu’il occupe aujourd’hui et qui appartenaient aux Arabes de Palestine? Pourquoi la question de la souveraineté ne se poserait-elle pas pour Israël?

69. En d’autres termes, dans sa déclaration de ce matin, M. Pearson a négligé les données fondamentales du problème de Palestine et, en outre, il ne s’est montré ni conséquent ni impartial. C’est avec le plus grand plaisir que je le rencontrerai lui ou toute autre personne qui désirerait discuter cette question avec moi.

70. J’en appelle à M. Pearson et à tous les représentants ici présents pour qu’ils n’envisagent ni un compromis ni un expédient, mais qu’ils pensent aux droits moraux et à la justice. Le partage de la Palestine était un expédient et une solution de compromis. Je me souviens très bien que M. Pearson a parlé de compromis et d’expédient en 1947. Il est l’un de ceux qui ont plaidé en faveur d’une solution de ce genre. Mais voyez la tragédie que l’on a provoquée en ne tenant pas compte des principes de la Charte et des droits moraux des Arabes. C’est la tragédie à laquelle nous assistons aujourd’hui.

71. Si le monde libre doit se trouver paralysé, si les puissances qui ont des intérêts au Moyen-Orient et leurs amis et alliés doivent continuer à prendre parti pour Israël et à ne faire aucun cas des plaintes et des droits fondamentaux des Arabes, si les grandes puissances et le monde occidental ne reconnaissent pas le droit des Arabes à retrouver leurs foyers et ne leur rendent pas justice — cette justice dont le président Eisenhower n’a cessé de parler dans sa déclaration — et si la propagande et la pression des sionistes agissent toujours plus efficacement pour permettre à Israël d’obtenir ce qu’il veut année après année, au mépris des droits des Arabes, nous allons au devant d’un grand désastre. Nous devons reconnaître que le Moyen-Orient est perdu pour nous et penser que nous sommes tout près d’une troisième guerre mondiale.

72. Pour que la paix et la justice règnent au Moyen-Orient, il faut reconnaître les droits des Arabes sur leur propre sol et mettre un terme à l’action expansionniste.

d'Israël. Il ne nous suffit pas qu'on arrête l'action expansionniste d'Israël ; il faut aussi respecter les droits des Arabes, tout au moins tels qu'ils sont reconnus dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Quant à l'action expansionniste d'Israël, nous n'en voyons pas la fin. Si l'Organisation des Nations Unies doit se mettre d'accord avec certains de ses Membres qui sont pour les compromis et les expédients, il nous faudra abandonner à Israël une région après l'autre et la situation au Moyen-Orient s'aggravera.

73. Je voudrais vous lire une déclaration que j'ai reçue et qui montre ce que cache l'invasion de l'Egypte par Israël, et j'espère sincèrement que tous les représentants ici présents, dont M. Pearson, l'écouteront avec soin. Cette déclaration est la suivante :

"Gaza, porte méridionale d'Israël, est recouvré. Gaza a été finalement réclamé par son propriétaire légitime : le peuple d'Israël. Qui s'oppose à cette revendication, conteste la Bible, va à l'encontre de l'histoire et se moque du principe de justice.

"Des pressions extraordinaires sont exercées sur le Gouvernement d'Israël pour qu'il évacue Gaza et le rende aux bandes de meurtriers du colonel Nasser dont l'objectif avoué est de détruire Israël. Les boucagers de la Hongrie et les asservisseurs du Cachemire sont les rédacteurs du code de "moralité" des Nations Unies pour le Moyen-Orient. Le Département d'Etat des Etats-Unis menace de réduire Israël à la famine.

"Certes, la pression est forte. Mais une nation qui combat pour ses droits et pour son sol ne cède pas aux pressions. De son côté, le gouvernement qui représente cette nation n'a aucun droit juridique ni moral d'y céder. Nous espérons que ce sera le cas.

"Toutefois, si le Gouvernement d'Israël abandonne la bande de Gaza — ce territoire de notre pays qui a été libéré — nous considérerons sa décision comme illégale et immorale et nous ne reconnaîtrons jamais à aucun intrus étranger le droit d'y rester.

"Gaza, et aussi Jérusalem, Hébron et Bethléem font partie intégrante d'Israël, tout comme Manchester de l'Angleterre et Marseille de la France. Nous n'accepterons jamais qu'on les détache de notre Etat et, avec des milliers d'Israélites, nous consacrerons notre vie à les libérer à jamais."

Cette déclaration est signée "Betar", ce qui signifie le mouvement de la jeunesse d'Israël. Elle continue comme suit :

"La déclaration ci-dessus a été publiée par l'Organisation Betar d'Israël. Nous la distribuons à tous les sénateurs, à tous les membres de la Chambre des représentants, aux délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies, aux journalistes et au peuple américain et nous croyons qu'elle leur sera utile. Nous pensons en effet agir au mieux des intérêts des Américains et de tous les peuples libres en leur faisant connaître maintenant le véritable esprit qui anime le peuple d'Israël et la position que lui dicte sa fierté."

74. Voilà un exemple de ce que pense Israël. Les jeunes membres du Betar n'ont pas inventé des idées de ce genre : ils les ont reçues de leurs dirigeants. En 1937 déjà, il y a 20 ans, Ben-Gurion disait la même chose. Je citerai ses paroles. En 1937, au congrès sioniste qui examinait le plan de partage suggéré par la Commission royale britannique, dite Commission Peel, David Ben-Gurion, président du Bureau, expliquait ce qui suit à la presse :

"Le débat n'a pas porté sur l'indivisibilité d'Erez Israël (Palestine). Aucun sioniste ne peut abandonner la moindre parcelle d'Erez Israël. Le débat a porté sur le point de savoir laquelle des deux solutions conduirait le plus rapidement au but commun."

M. Weizmann, défendant la thèse d'Israël sur la Palestine méridionale et les frontières proposées, remarquait : Elle ne s'échappera pas".

75. Ainsi donc, l'agression commise par Israël et l'invasion de l'Egypte n'ont rien à voir avec une agression égyptienne. L'Egypte n'a jamais fait preuve d'agressivité à l'égard d'Israël. L'agression est une tendance d'Israël ; plus tôt nous le reconnaîtrons, plus tôt nous exposerons ces faits au monde, mieux cela vaudra.

76. Les Arabes désirent que l'Organisation des Nations Unies soit le champion du droit et de la justice ; ils veulent que leurs droits soient rétablis en Palestine et qu'on n'accorde plus de droits ni de priviléges à Israël, tant que ce pays n'aura pas reconnu les droits arabes. L'évolution des événements au Moyen-Orient dépendra en grande partie de la décision des Nations Unies. Notre organisation permettra-t-elle à Israël de continuer son agression, de persister dans son attitude de défi, et cela impunément ? Va-t-elle continuer à fermer les yeux et à rester inactive devant l'agression d'Israël ? Il me semble qu'il est temps que nous prenions une décision. Tous, nous nous trouvons en ce moment à une étape décisive, non seulement pour l'Organisation des Nations Unies et pour le Moyen-Orient, mais également pour la paix du monde entier. Cette paix dépend de l'attitude que nous allons adopter à l'égard de l'agression d'Israël, de l'invasion qu'il a commise et de l'occupation par ses troupes d'un territoire qui ne lui appartient pas.

77. Va-t-on traiter Israël comme un vainqueur ou comme un agresseur criminel ? Si nous ne nous rangeons pas du côté de la moralité et de la justice, je crains bien que notre organisation et que la paix mondiale ne soient en danger. Unissons nos efforts et nos pensées, faisons face aux réalités, permettons à notre organisation de réussir et ramenons la paix et la justice au Moyen-Orient.

78. M. DEJANY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais] : Il y a 24 jours, le 2 février, l'Assemblée générale a adopté, par 74 voix contre 2, une résolution [1124 (XI)] qui déplorait qu'Israël, malgré les demandes répétées de l'Assemblée générale, n'ait pas effectué un retrait total derrière la ligne de démarcation de l'armistice et invitait Israël à effectuer ce retrait sans plus de délai. L'Assemblée générale rejettait alors, comme elle l'avait toujours fait jusque-là, le principe d'un retrait conditionnel suggéré par Israël. La majorité des représentants estimait que le retrait devait être inconditionnel et que l'agression ne pouvait être d'aucune façon récompensée.

79. Au paragraphe 5 de son rapport du 24 janvier 1957 [4/3512], le Secrétaire général avait souligné le principe suivant lequel "l'Organisation des Nations Unies ne peut accepter que le *status juris* soit modifié par une action militaire contraire aux dispositions de la Charte". Il poursuivait en ces termes :

"Elle doit donc exiger que la situation de droit existant avant cette action militaire soit rétablie par un retrait des troupes et par l'abandon ou l'annulation des droits revendiqués dans les territoires impliqués dans cette action militaire et qui découlent de cette action."

80. Comme nous le savons tous, et comme le Secrétaire général l'a exposé à notre dernière séance ainsi

que, dans son dernier rapport, Israël refuse catégoriquement de retirer ses forces sans conditions et de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale.

81. Dans l'examen de l'agression commise par Israël contre l'Egypte, nous en sommes arrivés au point où tout ce qui pouvait être dit a été dit et répété maintes fois; car nous nous sommes réunis à de très nombreuses occasions pour discuter ce grave problème. Il est devenu désormais impossible de nous accuser de réagir avec hâte et impatience. Dans un esprit de conciliation, nous avons adopté des résolutions très faibles, nous avons accepté que la discussion soit ajournée et nous avons agi d'une manière que l'on ne saurait critiquer. Nous pouvons affirmer en toute franchise que, dans certains cas, nous avons eu l'impression d'agir à l'encontre de ce que nous conseillait notre jugement.

82. Nous voulons cependant donner toutes leurs chances à ceux qui pensent qu'il est plus facile d'atteindre par cette méthode le but désiré. Nous en sommes arrivés au point où le seul Etat qui doive son existence à notre organisation défie et menace même le prestige et l'autorité de l'Organisation en s'opposant systématiquement à une série d'importantes résolutions. Chacun se rend compte, aujourd'hui qu'il ne s'agit plus d'un conflit entre l'Egypte et Israël, mais d'un différend fondamental entre Israël et l'Organisation des Nations Unies qui résulte de la violation de l'un des principes essentiels de la Charte, d'un différend qui, si on tolère qu'il se prolonge, pourrait compromettre toutes les chances d'entente et de confiance entre les nations, d'un différend qui risque de porter atteinte à l'efficacité de l'Organisation et d'en amener finalement la disparition.

83. Nous nous trouvons devant la perspective suivante: tout Etat qui prétend avoir un grief contre un autre pourrait attaquer ce dernier et refuser de retirer ses forces tant que le prétendu grief ne serait pas réglé comme il l'entend. Ainsi, un Etat pourrait déclarer légitimement la guerre à un autre pour des raisons qui ne sont même pas fondées en droit international. Nous nous trouvons devant la perspective inévitable de voir d'autres guerres éclater dans la région, maintenant que l'agression commise par Israël contre l'Egypte semble avoir porté ses fruits.

84. Il ne faut pas oublier que les prétendus motifs qu'Israël avance pour justifier son agression contre l'Egypte ne sont pas les seuls griefs, ni les griefs les plus importants, que l'on puisse formuler au Moyen-Orient. Tous les membres de cette assemblée mesurent les graves conséquences de cette constatation indiscutable et se rendent compte de la menace que ferait peser sur la paix et la sécurité internationales toute décision de l'Assemblée générale qui pourrait être interprétée comme une acceptation tacite du principe impliqué.

85. Je voudrais signaler aux représentants deux aspects importants des prétendus griefs allégués par Israël et montrer que ces griefs ne sont pas aussi graves ni aussi réels que les Israéliens se sont efforcés de le faire croire. Ces aspects présentent également une importance particulière en ce qui concerne le projet de résolution des six puissances [A/3557] dont l'Assemblée générale est saisie.

86. Le premier aspect tient à la position qu'Israël occupe au Moyen-Orient. Aucun autre Etat Membre n'a une position semblable. A ce sujet, je ne me référerais pas à l'attitude des Etats arabes, mais simplement à des faits universellement reconnus. C'est un fait bien établi que plus d'un quart du territoire sur lequel Israël exerce son autorité avant l'agression avait été annexé de

force, en plus du territoire qui avait été alloué à Israël par la résolution relative au partage. Une grande partie du territoire qui s'étend à l'ouest de la région de Gaza — au nord, au sud et à l'est — devait, aux termes de la résolution, revenir aux Arabes; ce territoire représente une superficie cinq fois plus grande que ce qu'on appelle aujourd'hui la bande de Gaza. Il importe de se rappeler que la plupart des Arabes habitant cette région, qu'Israël a annexée, se trouvent aujourd'hui parmi les réfugiés de la bande de Gaza.

87. Le refus obstiné d'Israël de restituer ce territoire dont il s'est emparé et de rapatrier ou de dédommager les réfugiés de la bande de Gaza, malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, est l'un des facteurs qui expliquent les rapports existant actuellement entre l'Egypte et Israël, d'autant plus que c'est à l'Egypte qu'ont été confiés cette zone et le sort des réfugiés. Ces rapports sont évidemment très différents de ceux qui existent ordinairement entre l'Egypte et tout autre pays, ou entre deux pays qu'enquêts. La Convention d'armistice conclue entre l'Egypte et Israël n'a pas réussi à régler cette question, car Israël continue à violer les résolutions sur le rapatriement et l'indemnisation des réfugiés. Ainsi, les faits dont se plaint Israël sont dus surtout à la situation qu'il a lui-même créée. Ces faits ne se seraient pas produits si l'attitude et les actes d'Israël avaient été différents.

88. On imagine difficilement qu'une situation analogue ait pu surgir entre l'Egypte et un autre pays ou entre deux autres pays. Ce serait manquer de réalisme et de jugement d'aborder ces problèmes en oubliant que la situation qui règne dans cette région est très spéciale et anormale. Autrement dit, il faut tenir compte de cette situation anormale lorsqu'on examine cette question. On ne peut pas espérer que l'Egypte ait envers Israël la même attitude qu'à l'égard d'autres pays. Cela s'explique par le comportement d'Israël depuis le début, qui a créé une situation intolérable.

89. Le second aspect de la question est dû également à la position d'Israël au Moyen-Orient, à son attitude à l'égard des réfugiés et à son refus d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale. À chacune des trois dernières séances que l'Assemblée générale a consacrées à l'examen de cette question, j'ai repris point par point les griefs qu'Israël a allégués pour justifier son agression. J'ai montré, par exemple, combien ces griefs étaient exagérés, surtout quand on les compare aux griefs très sérieux que les Arabes de Palestine, en particulier, peuvent avoir contre Israël.

90. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà dit en ces différentes occasions. Je voudrais simplement relever un point qui a trait à mes déclarations antérieures. Mieux que tout autre exemple, ce point montrera que nous avons raison de dire qu'Israël et ses partisans ont démesurément grossi les faits qui sont bien peu de chose en comparaison des autres questions dans lesquelles Israël est impliqué. Les délibérations de la Commission politique spéciale ont jeté sur ce point un jour si cru qu'il mérite d'être évoqué devant l'Assemblée générale.

91. Au cours des deux dernières semaines, la Commission politique spéciale s'est occupée de la question de l'assistance aux réfugiés arabes de Palestine et de leur réhabilitation. Chacun sait que ces réfugiés, à peu près dénus de tout, ne doivent qu'à la charité internationale d'être encore en vie. Pour la nourriture, le logement, l'habillement, l'aide sociale, la santé, l'enseignement et le fonctionnement de ces services administratifs, l'Orga-

nisation des Nations Unies n'a alloué en tout qu'une somme de 7 cents par jour et par personne. Mais là n'est pas la question. Cette année, on nous a dit à la Commission politique spéciale qu'il pourrait être nécessaire de réduire cette somme, ou même de la supprimer complètement dans un proche avenir, et que le moment approchait où près d'un million de réfugiés arabes qui ont été chassés de leurs foyers par Israël ne pourraient même plus compter sur cette maigre contribution grâce à laquelle ils ont vécu jusqu'à maintenant, dans des conditions d'ailleurs misérables.

92. Devant ces menaces qui ont été proférées au cours des trois dernières sessions, nous avons signalé aux représentants que la plupart des réfugiés, tout reconnaissant qu'ils soient de cet acte de solidarité internationale, sont aussi désireux de la voir cesser que ceux qui la dispensent. L'an dernier, ma délégation a cité, de source officielle israélienne et autre, des renseignements et des chiffres d'après lesquels les terres qu'Israël a enlevées à leurs propriétaires arabes représentaient une somme comprise entre 5 milliards et 7 milliards 500 millions de dollars. Le revenu et le loyer des régions productives de ces terres, ainsi que des biens immeubles appartenant aux réfugiés, sont de l'ordre de 42 millions de livres sterling par an, soit un total d'environ 340 millions de livres sterling pour les huit dernières années, près d'un milliard de dollars pour les seuls revenus.

93. A ceux qui soutiennent Israël, je demande: est-il juste, est-il équitable, est-il humain, est-il raisonnable de défendre le droit d'Israël au libre passage dans le golfe d'Akaba sous peine, pour l'Egypte, d'être de nouveau attaquée, alors qu'Israël refuse de payer le loyer annuel aux réfugiés arabes qu'elle a dépossédés et qui sont menacés de mourir de faim? Est-il réaliste, est-il moral, que l'Assemblée générale s'efforce, pendant trois mois et plus, de mettre un terme aux prétendus griefs d'Israël, alors que plusieurs milliers d'enfants de réfugiés qui sont nés en Jordanie depuis 1951 sont privés de rations pour des raisons d'ordre administratif, alors que pour des raisons analogues 110.000 paysans arabes qui vivent le long des lignes d'armistice et dont les terres se trouvent en Israël se voient refuser toute assistance et que des dizaines et des dizaines de milliers de réfugiés arabes sont dans le même cas. Est-il logique d'exposer ces gens à mourir de faim et de misère parce qu'Israël s'oppose à leur rapatriement ou au paiement d'un loyer pour l'exploitation de leurs propriétés, tandis que de notre côté nous perdons notre temps à discuter la question de la liberté de navigation dans le golfe d'Akaba, qui met en jeu les principes essentiels du droit international et dont la Commission du droit international a différé l'examen en raison même de la complexité du problème. N'est-il pas risible et même ridicule de déclarer que la question de la libre navigation doit avoir priorité sur des questions telles que le paiement par Israël d'un loyer annuel à ces réfugiés arabes qui leur permettrait de survivre, d'autant plus que les contributions destinées à couvrir leurs besoins les plus élémentaires ont été cruellement réduites et que l'on menace de les supprimer purement et simplement?

94. Est-il juste de chercher à donner des assurances à Israël sur tous les points, si l'on n'exige pas qu'il remplisse ses obligations minimales, qui affectent l'existence de près d'un million de réfugiés arabes et constituent pour eux une question de vie ou de mort?

95. Telles sont les deux considérations dont il convient de tenir compte lorsqu'on examine les prétendus griefs et les exigences d'Israël, qui ne consent à se conformer

aux résolutions de l'Assemblée générale si l'on fait droit à ses revendications.

96. Quand on considère les nombreux cas où Israël a refusé de se conformer aux résolutions par lesquelles l'Assemblée générale lui demandait de retirer immédiatement ses forces derrière les lignes d'armistice, il apparaît avec évidence, d'après les événements qui se sont produits depuis le cessez-le-feu, qu'Israël n'a jamais eu l'intention d'abandonner la région de Charm-el-Cheikh et la bande de Gaza. Il convient de noter à ce sujet que, le 21 décembre [632<sup>me</sup> séance], le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que le général Burns et lui-même avaient fait savoir à Israël qu'ils ne pouvaient accepter que le retrait complet des forces israéliennes derrière la ligne de démarcation de l'armistice, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, se fasse entre le 13 et le 27 janvier.

97. Ce fait montre clairement, comme l'a prouvé la tactique israélienne, notamment au cours des trois dernières semaines, qu'Israël voulait à la fois induire en erreur l'Assemblée générale et gagner du temps. Il est apparu à certains moments qu'Israël se moquait de l'Organisation des Nations Unies tout entière. Nous avons atteint un point où il est devenu évident qu'Israël est résolu à ne tenir aucun compte de la volonté exprimée par l'écrasante majorité des membres de l'Assemblée générale: 74 voix contre 2. Israël a choisi; il n'a pas l'intention de ce conformer aux résolutions par lesquelles l'Assemblée générale lui demande de retirer sans conditions ses forces du territoire égyptien.

98. Il n'y a aucune raison de différer davantage les décisions que doit prendre l'Assemblée générale. La délégation de l'Arabie Saoudite et plusieurs autres les ont réclamées, lorsque l'Assemblée générale a examiné la question entre le 18 et le 28 janvier. Il paraissait alors évident pour tous qu'Israël ne voulait pas donner suite aux résolutions de l'Assemblée générale. L'heure est venue pour l'Assemblée de prendre immédiatement des mesures. Les intentions agressives d'Israël à l'égard de l'Egypte — je l'ai déjà dit deux fois et je tiens à le répéter aujourd'hui — sont aussi dangereuses à l'heure actuelle qu'à l'époque où il a attaqué ce pays. A ce moment-là, l'Organisation des Nations Unies a estimé que la gravité de l'agression et les circonstances dans lesquelles elle avait été commise justifiaient des sanctions contre les agresseurs. Mais le veto de deux des trois Etats, qui ont attaqué l'Egypte et ont cherché à entraver le fonctionnement de l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a empêché l'Organisation de prendre des sanctions. On a tenté par tous les moyens de mettre un terme à l'agression israélienne, mais en vain.

99. Des centaines de millions d'hommes, dans cette partie du monde comme dans les autres, ont les yeux fixés sur l'Organisation des Nations Unies. Ils se demandent si elle permettra une fois de plus à Israël de pratiquer la politique du fait accompli. Ils se rappellent avec la plus profonde inquiétude qu'on lui a permis d'annexer par la force près de la moitié de la partie de la Palestine attribuée aux Arabes et de la conserver en vertu du principe du fait accompli. Ils se souviennent avec horreur que presque tous les Arabes de Palestine ont été chassés de leurs foyers et qu'après neuf longues années on leur interdit encore d'y rentrer, toujours sous le couvert de la politique du fait accompli. Ils savent quels avantages Israël a retirés de l'application de ce principe, qui est devenu le fondement même de toute sa politique concernant la Palestine et les Arabes.

100. Tous ces hommes se tournent aujourd'hui vers l'Organisation des Nations Unies. Les peuples arabes, en particulier, se demandent avec anxiété si les circonstances qui ont poussé à commettre une telle injustice à l'égard de leurs frères de Palestine se sont modifiées d'une façon ou d'une autre. Ils estiment que, depuis quatre mois, le monde a eu bien des occasions de découvrir dans la politique d'Israël les éléments qui, dès le début, ont si violemment soulevé les Arabes contre Israël et qui montraient clairement les desseins agressifs et expansionnistes d'Israël. Cette politique consiste ànier totalement les droits des Arabes, à défier avec arrogance la volonté de l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui exigeaient le respect d'un des principes fondamentaux de la Charte, et elle est capable, par la propagande et la pression, de rendre noir ce qui est blanc et injuste ce qui est juste. Bref, le monde a vu et voit encore aujourd'hui comment se comporte cet Etat, que les Nations Unies ont créé au cœur des régions arabes, et combien nos appréhensions et notre méfiance étaient justifiées.

101. Si, malgré tout cela, l'Assemblée générale hésitait sur ce qu'elle doit faire, les peuples arabes et des centaines de millions d'hommes, en Asie et en Afrique, en éprouveraient une vive déception. Ils verrraient dans cette attitude une capitulation des Nations Unies et, en particulier, de l'Occident devant Israël, comme lorsque cet Etat a occupé les quatre cinquièmes de la Palestine et a fait de presque tous ses habitants arabes des réfugiés sans ressources. Ceux qui croyaient qu'il serait possible de résoudre le problème palestinien verrraient ainsi sombrer leurs espoirs.

102. Ce serait un grand malheur si nos avertissements n'étaient pas écoutés, comme ce fut le cas, il y a près de 10 ans, lorsque l'Assemblée générale décida de partager la Palestine, créant ainsi une situation tragique qui a entraîné le Moyen-Orient tout entier dans d'innombrables complications, lesquelles, comme l'ont montré les récents événements, constituent une menace continue pour la paix et la sécurité de cette région, et même du monde entier.

103. Le moment est venu pour l'Assemblée générale de condamner Israël parce qu'il a attaqué l'Egypte et parce qu'il refuse de se conformer aux résolutions de l'Assemblée qui demandent le retrait complet de ses forces armées derrière la ligne de démarcation de l'armistice. Comme je l'ai rappelé lors de ma dernière intervention sur cette question, les Nations Unies n'ont réagi efficacement qu'une seule fois, en 1953, lorsqu'elles ont fait comprendre à Israël qu'il ne pouvait pas lancer un défi à l'Organisation et en même temps espérer qu'il pourrait continuer à bénéficier de l'aide étrangère. En quelques heures, Israël a changé d'attitude. Nous pensons sincèrement que l'heure est venue pour l'Assemblée générale de prendre une décision analogue.

104. Nous sommes d'avis que, si le projet de résolution des six puissances est adopté et appliqué, nous amènerons Israël à se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale. La délégation de l'Arabie Saoudite appuie ce projet, parce qu'à son avis c'est le seul moyen dont on dispose pour obliger Israël à se conformer aux résolutions de l'Assemblée. Nous adressons donc un appel à toutes les autres délégations pour qu'elles appuient également ce projet de résolution.

105. M. Charles MALIK (Liban). [traduit de l'anglais] : Nous avons reçu il y a quelques minutes seulement une note du Secrétaire général [A/3563] que je viens de parcourir. Il me semble qu'il s'agit là d'un

document très intéressant et peut-être également très important pour la suite de nos débats. C'est pourquoi je demande au Président si nous aurons plus tard la possibilité de discuter en détail le contenu de ce document. Nous n'avons pas encore eu le temps de l'étudier complètement, de l'analyser et d'apprécier toutes ses incidences sur la suite de nos débats, mais il me semble, à première lecture, qu'il s'agit là d'un document assez important. C'est pourquoi, je pose une question de procédure afin de réserver notre droit de présenter ultérieurement des observations sur ce document.

106. Je vous demande donc, Monsieur le Président, si vous avez l'intention de laisser s'ouvrir une discussion sur ce document au cours des débats et si le Secrétaire général se propose de présenter des observations pour compléter le document dont il est l'auteur.

107. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je répondrai par l'affirmative. Les membres de l'Assemblée auront certainement l'occasion de discuter ce rapport. Ainsi que je l'ai annoncé ce matin, la discussion de ce point de l'ordre du jour sera reprise plus tard.

#### POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe (fin)

#### POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social

#### POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies et à l'Article 69 du Statut de la Cour, en vue d'augmenter le nombre des membres de la Cour internationale de Justice

108. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Il m'a été indiqué qu'il y avait accord général pour renvoyer l'examen de ces trois questions à la douzième session de l'Assemblée générale. Si l'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

#### POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest Africain : rapport du Comité du Sud-Ouest Africain

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/3541)

#### POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil de tutelle

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/3554 ET ADD.1)

**POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Question de la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne et l'Ethiopie: rapports des Gouvernements de l'Ethiopie et de l'Italie**

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/3555)**

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission.*

109. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Les rapports de la Quatrième Commission sur les points 37, 13 et 40 de l'ordre du jour ont déjà été distribués et n'exigent pas d'être formellement présentés.

110. Aucun des représentants n'ayant exprimé le désir d'expliquer son vote sur l'un quelconque des huit projets de résolution figurant dans le rapport sur le point 37 [A/3541], je mets aux voix ces projets de résolution.

*Par 47 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution I est adopté.*

*Par 52 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

*Par 55 voix contre 4, avec 7 abstentions, le projet de résolution III est adopté.*

*Par 57 voix contre 2, avec 9 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.*

*Par 55 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le projet de résolution V est adopté.*

*Par 40 voix contre 11, avec 19 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.*

*Par 40 voix contre 4, avec 23 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.*

*Par 58 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.*

111. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution VIII, qui vient d'être adopté, prévoit un changement immédiat dans la composition du Comité du Sud-Ouest Africain. Je suis informé par le Président que la Quatrième Commission que, en vue de gagner du temps en cette période de la session, la Quatrième Commission a décidé de recommander que l'Ethiopie et la Finlande soient nommées membres du Comité du Sud-Ouest Africain, qui se trouverait ainsi composé de neuf membres.

112. Si l'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte cette recommandation de la Quatrième Commission.

*La recommandation est adoptée.*

113. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission sur le point 13 de l'ordre du jour [A/3554 et Add.1]. Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

114. M. NOBLE (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles la délégation britannique se prononcera contre les projets de résolution III et IV qui figurent dans le rapport de la Quatrième Commission dont l'Assemblée est maintenant saisie.

115. Aux termes du projet de résolution III, l'Assemblée "invite les autorités administrantes à évaluer le laps de temps nécessaire pour l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance". Les territoires visés sont deux territoires sous tutelle placés sous administration britannique, à savoir: le Cameroun sous administration britan-

nique et le Tanganyika. Le projet de résolution IV concerne exclusivement le Tanganyika et recommande au Gouvernement du Royaume-Uni, en tant qu'Autorité administrante, "d'envisager de faire une déclaration d'intention quant à sa politique au Tanganyika, et d'y inclure notamment le principe que le Territoire, conformément aux fins du régime international de tutelle, sera acheminé vers l'autonomie ou l'indépendance et deviendra un Etat démocratique dans lequel tous les habitants jouiront de droits égaux".

116. De l'avis de ma délégation, les deux dispositions sur lesquelles je viens d'attirer l'attention de l'Assemblée ne sont pas les seules qui, dans ces deux projets de résolution, soulèvent des objections. Toutefois, comme ce sont celles qui ont le plus d'importance, c'est au sujet de ces dispositions que j'ai des observations à présenter.

117. Depuis que le Tanganyika a été placé sous administration britannique dans le cadre du régime de tutelle, le Gouvernement de Sa Majesté a fait connaître à maintes reprises ses intentions et l'objectif qu'il se propose dans l'administration de ce territoire. Je les rappellerai une fois de plus. Nous voulons continuer à administrer ce territoire, conformément aux dispositions de l'Accord de tutelle, jusqu'à ce qu'il ait accédé à l'autonomie, qui est l'objectif final. D'après l'interprétation du Gouvernement de Sa Majesté, l'Accord de tutelle et l'Article 76 de la Charte imposent à l'Autorité administrante l'obligation de faire participer pleinement tous les groupes de la population, sans considération de race ou de religion, au développement progressif des institutions politiques et au progrès économique et social du Territoire. Il faut donner à chaque groupe de la population la possibilité et le désir d'apporter sa contribution pleine et entière au développement du Territoire et de ses institutions, avec l'assurance absolue que les droits et les intérêts de tous les membres de la collectivité — les autochtones et les immigrants — seront garantis et maintenus. La participation des Africains aux tâches législatives et exécutives du gouvernement s'accroîtra nécessairement, à mesure que la communauté africaine du Tanganyika réalisera de nouveaux progrès en matière d'enseignement et dans le domaine économique et social. Enfin, le Gouvernement de Sa Majesté est fermement opposé à l'idée d'essayer de régler le rythme de l'évolution constitutionnelle en arrêtant des programmes ou des délais arbitraires. Il décidera des changements à apporter en fonction de l'expérience acquise à chaque stade et de la mesure dans laquelle la population du Territoire sera prête pour le stade suivant. Lorsque, à un moment donné, la voie qui mène au prochain objectif est nettement tracée dans un domaine particulier, il est souvent commode et utile de se fixer un délai pour atteindre cet objectif, mais nous ne sommes pas disposés à faire des prévisions générales quant aux dates auxquelles nous compterions atteindre les différentes phases de l'évolution vers l'autonomie. Nous ne pensons pas non plus qu'il y ait lieu d'exposer nos objectifs et nos intentions avec plus de détails que nous l'avons fait à nouveau aujourd'hui de façon fort claire.

118. M. WALKER (Australie) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais indiquer aussi brièvement que possible l'opinion de la délégation australienne sur les projets de résolution III et VI qui figurent dans le rapport de la Quatrième Commission, dont l'Assemblée est saisie présentement.

119. Pour ce qui est du Tanganyika, je tiens seulement à préciser que nous appuyons le représentant du Royaume-Uni.

120. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les questions soulevées dans ces deux projets de résolution, car la délégation australienne a déjà fait connaître à plusieurs reprises et de manière complète, au sein du Conseil de tutelle et de la Quatrième Commission, la position qu'elle a adoptée après mûre réflexion. Je voudrais toutefois m'étendre en particulier sur cette question des délais.

121. Les obligations qui nous incombent en tant qu'Autorité administrante découlent directement des dispositions des accords de tutelle auxquels nous sommes partie et que l'Assemblée générale — il convient plus que jamais de le rappeler — a approuvés librement. Nous ne prenons pas ces obligations à la légère. En effet, si les accords de tutelle nous désignent comme la seule autorité chargée d'administrer les territoires intéressés, ils placent par là même sur nos épaules la lourde responsabilité de déterminer en dernier ressort ce qu'il est possible et impossible de faire dans ces territoires et de décider des mesures qui seront profitables ou préjudiciables aux populations qui sont confiées à nos soins avec l'assentiment de l'Assemblée.

122. Le Gouvernement australien, en sa qualité d'Autorité chargée d'administrer les Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru, et avec lui toutes les autres autorités administrantes, ont déjà conseillé sérieusement, et même instamment, à l'Assemblée générale et au Conseil de tutelle de ne pas essayer d'évaluer le laps de temps nécessaire pour atteindre les objectifs du régime de tutelle dans chaque territoire. Avec d'autres autorités administrantes, nous avons expliqué à maintes reprises qu'à notre avis, en dehors des incidences juridiques d'une telle décision — auxquelles je n'ai pas l'intention de m'arrêter pour l'instant — il est tout à fait impossible, dans la pratique, de fixer des délais définitifs. Nous avons aussi souligné qu'en agissant ainsi on irait totalement à l'encontre de la notion même de tutelle, et en particulier de l'idée du développement progressif des populations sous tutelle qui est envisagé à l'Article 76 de la Charte, et qu'on ferait plus de mal que de bien à la population des territoires sous tutelle.

123. Il ne faut pas que l'Assemblée générale conserve de doute sur l'attitude qui serait celle du Gouvernement australien si ce projet de résolution fixant des délais était adopté, malgré l'opposition de toutes les autorités administrantes intéressées.

124. Nous nous sommes engagés à favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle confiées à nos soins, ainsi que le développement de leur instruction, et à les amener progressivement à l'autonomie ou à l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle. Nous nous sommes également engagés à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les habitants des territoires sous tutelle, sans distinction. Nous ne pensons pas que, pour satisfaire à ces obligations, il suffise de transférer l'autorité que nous détenons à un petit nombre d'individus choisis dans les territoires intéressés, en laissant la masse des populations dans une situation peut-être totalement incompatible avec les normes démocratiques essentielles du monde moderne, qui sont l'héritage dont notre pays est le plus

fier et qui trouvent leur expression dans les principes fondamentaux de la Charte elle-même.

125. Nous ne pouvons pas non plus croire que l'Article 76 de la Charte nous enjoint seulement d'édifier à la hâte, par la force ou pour sauver les apparences, des semblants d'institutions qui serviraient de cadre à une autonomie ou à une indépendance pour le moins fictives. En tant qu'Autorité administrante, le Gouvernement australien s'est engagé à créer en Nouvelle-Guinée, et pas simplement à faire semblant de créer, un Etat autonome ou indépendant qui se conformera aux principes constructifs énoncés à l'Article 76 de la Charte et sur lequel on pourra compter, à l'expiration du régime de tutelle, pour continuer à se conformer à ces principes.

126. C'est ainsi que nous comprenons les obligations que nous impartit l'Accord de tutelle et, n'en déplaît à ceux qui pensent que l'élimination du colonialisme suppose nécessairement la suppression brutale du régime de tutelle, nous n'avons pas l'intention de renoncer à notre interprétation ou d'abandonner ceux que nous avons pris l'engagement de protéger et d'aider dans leur effort de développement car, si nous possérons des pouvoirs de tutelle, c'est pour les exercer avant tout dans l'intérêt des populations confiées à nos soins. Nous ne voulons pas entraver le progrès de ces populations, qui nous font confiance de manière incontestable et absolue, à seule fin de satisfaire ceux dont l'attitude présente montre qu'ils ne se fient ni au régime de tutelle lui-même, ni, c'est manifeste, aux autorités administrantes créées dans le cadre de ce régime.

127. En considération des observations qui précédent, nous demandons instamment à l'Assemblée générale de rejeter le projet de résolution III présenté par la Quatrième Commission.

128. M. BARGUES (France): Je voudrais exposer la position de la délégation française sur le projet de résolution III concernant l'accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance.

129. La délégation française a cru devoir, dans le passé, tant au Conseil de tutelle qu'à l'Assemblée générale, s'opposer à la fixation a priori d'un délai pour l'accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance.

130. C'est pourquoi elle n'a pas apporté un vote favorable à l'adoption de la résolution 558 (VI) du 18 janvier 1952, rappelée dans le troisième considérant du projet de résolution III qui est soumis présentement à notre assemblée. Le Gouvernement français a en effet estimé — et il estime encore — que, s'il est à la rigueur possible d'établir un programme s'étendant sur un assez grand nombre d'années et fixant les étapes successives du développement économique, social et culturel d'un territoire, il ne serait pas sans danger d'appliquer une règle identique en ce qui concerne l'évolution politique de ce territoire. Encore convient-il d'observer que les programmes de développement économique, social et culturel, ont bien souvent rencontré, dans leur mise en application, des difficultés qui, sans en modifier peut-être les éléments essentiels, en ont incontestablement entravé la réalisation.

131. Les difficultés à prévoir dans le domaine politique sont plus grandes encore, car il ne s'agit plus alors d'éléments matériels et, à la rigueur, traduisibles en chiffres; il s'agit, en réalité, de données touchant à la nature humaine et à la vie d'une collectivité,

c'est-à-dire de données essentiellement contingentes, le plus souvent imprévisibles et imprévisibles.

132. J'entends bien que les efforts des puissances administrantes pour parfaire la formation politique des masses dans les pays attardés, ainsi que pour assurer à ces masses un niveau de vie toujours plus satisfaisant, ont eu pour effet de favoriser l'accession rapide des territoires placés sous leur responsabilité à la capacité de s'administrer eux-mêmes. Toutefois la rapidité avec laquelle cette évolution est susceptible de se poursuivre dans l'avenir ne peut donner lieu à aucune évaluation précise. Elle est d'ailleurs fonction d'éléments et d'événements extérieurs à peu près totalement imprévisibles.

133. La fixation a priori d'un délai pour l'accession d'un territoire à l'autonomie ou à l'indépendance risque donc de conduire à formuler des prévisions qui seraient radicalement infirmées par la réalité des faits. La mise en pratique d'une telle méthode présenterait alors le danger de susciter un certain trouble dans les esprits, d'entretenir une agitation politique malsaine et de permettre éventuellement des déceptions si le but préalablement fixé ne pouvait être atteint en temps voulu.

134. A l'inverse, une accession à l'autonomie ou à l'indépendance à l'expiration d'un délai inférieur à celui qui aurait été primitivement fixé placerait à la fois l'autorité administrative et la population du territoire dans une position ambiguë.

135. Ma délégation évoque ces problèmes avec une liberté d'esprit d'autant plus grande que le Gouvernement français vient de donner à la population togolaise la possibilité d'accéder à un régime d'autonomie et qu'un nouveau statut, actuellement en cours de discussion, doit amener le Cameroun à franchir un pas notable dans son évolution politique.

136. Il est de toute évidence que si, il y a quelques années à peine, la question avait été posée avec précision de fixer un délai pour l'accession de ces deux territoires à l'autonomie, personne, ici, n'aurait pu penser que leur évolution politique puisse être si rapide.

137. C'est en se fondant sur ces deux exemples et sur les raisons que je viens d'exposer que ma délégation se verra au regret de voter contre le projet de résolution III.

138. M. TAJIBAEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : En examinant, à la Quatrième Commission, le rapport du Conseil de tutelle, la délégation soviétique est partie de l'idée que l'Assemblée générale doit porter principalement son attention sur la façon dont est résolu le problème fondamental de la tutelle : l'accession des territoires sous tutelle à l'indépendance.

139. L'examen du rapport du Conseil de tutelle soumis à la présente session de l'Assemblée générale conduit malheureusement aux mêmes déductions et conclusions que celles qui ont été formulées au cours des sessions précédentes. La situation de la population autochtone des territoires sous tutelle n'est toujours pas satisfaisante. L'évolution des territoires sous tutelle vers l'autonomie et l'indépendance se fait trop lentement. Cependant, les puissances administrantes, sans tenir compte des décisions répétées de l'Assemblée générale, refusent de fixer des délais, même approximatifs, pour l'accession à l'indépendance de nombreux territoires. Ces puissances essaient sous toutes sortes de prétextes, de retarder artificiellement l'évolution politique des peuples de ces territoires ; elles les empêchent d'accéder à l'autonomie et à l'indépendance

et continuent par diverses méthodes à mener une politique de colonialisme. Au lieu de développer par tous les moyens les institutions démocratiques, d'appliquer d'amples mesures sociales et économiques dans l'intérêt de la population autochtone, les puissances administrantes ont décidé de ne pas tenir compte des intérêts de la population, et, dans certains territoires, elles ont instauré un régime de terreur et de répression massive.

140. Une telle politique n'a évidemment rien de commun avec les tâches fondamentales et les buts du régime de tutelle ; elle est contraire à la loi historique de l'évolution sociale qui est caractérisée, depuis une dizaine d'années, par le puissant mouvement des peuples coloniaux et dépendants vers l'indépendance et par leur éveil à une vie politique active. Il est temps de mettre fin à une telle politique. Les puissances administrantes doivent appliquer sans retard un grand nombre de mesures destinées à améliorer la situation politique, sociale et économique de la population autochtone des territoires sous tutelle et à hâter par tous les moyens le progrès des territoires sous tutelle vers l'autonomie et l'indépendance.

141. La délégation soviétique estime qu'il est grand temps de fixer des délais concrets pour l'accession à l'indépendance complète de nombreux territoires sous tutelle et territoires non autonomes. Elle estime qu'il est nécessaire et urgent d'accorder l'indépendance dans un délai de trois à cinq ans aux Territoires sous tutelle du Tanganyika, du Cameroun sous administration britannique, du Cameroun et du Togo sous administration française et du Ruanda-Urundi, ainsi que de fixer des délais précis pour l'accession à l'autonomie et à l'indépendance d'autres territoires sous tutelle. Cette conviction profonde qui est la nôtre a inspiré, comme on le sait, le projet de résolution que la délégation de l'Union soviétique a déposé à la Quatrième Commission.

142. Au cours du débat de la Commission, un certain nombre de délégations, tout en appuyant ce texte, ont exprimé le désir de voir adopter une résolution qui recommanderait l'accession des territoires susmentionnés à l'autonomie et à l'indépendance dans les plus courts délais, sans indiquer de date rigoureusement fixée.

143. Allant au devant des désirs de ces délégations, soutenues par la majorité de la Commission, et assurant également dans un esprit de coopération, la délégation soviétique a accepté les amendements pertinents proposés par les délégations de la Syrie et de l'Inde. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique votera pour le projet de résolution III que recommande le rapport de la Quatrième Commission.

144. La délégation soviétique espère néanmoins que des délais précis seront fixés le plus tôt possible pour l'accession à l'autonomie et à l'indépendance de la plus grande partie des territoires sous tutelle, ce qui serait entièrement conforme aux aspirations des peuples de ces territoires.

145. Quant aux autres projets de résolution adoptés par la Quatrième Commission, la délégation soviétique doit relever tout d'abord que des obstacles suscités par les autorités administrantes empêchent les habitants des territoires sous tutelle de tirer parti des possibilités de formation que leur ont offertes un certain nombre d'Etats Membres, conformément aux résolutions 557 (VI) et 845 (IX) de l'Assemblée générale. En particulier, aucun habitant des territoires sous

tutelle ni des territoires non autonomes n'a pu profiter des conditions très avantageuses qu'offrait le Gouvernement de l'Union soviétique. Les autorités administrantes ont refusé le visa de sortie aux habitants du Togo sous administration britannique et du Cameroun sous administration française qui désiraient faire des études dans l'Union soviétique et auxquels le Gouvernement soviétique avait offert des bourses.

146. Tout cela prouve une fois de plus que les autorités administrantes empêchent la formation de cadres qualifiés parmi les habitants des territoires sous tutelle. C'est pourquoi la délégation de l'URSS appuie sans réserve le projet de résolution de la Quatrième Commission touchant l'utilisation des offres de bourses d'études faites par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes; elle votera pour ce projet de résolution.

147. La délégation de l'Union soviétique votera également pour les projets de résolution IV, V et VI présentés par la Quatrième Commission.

148. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant procéder au vote sur les projets de résolution présentés par la Quatrième Commission dans son rapport [A/3554 et Add.1].

*Par 46 voix contre 13, avec 4 abstentions, le projet de résolution I est adopté.*

*Par 55 voix contre 3, avec 13 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

149. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'examen du projet de résolution III. On a demandé des votes séparés sur les cinquième et sixième considérants et sur le paragraphe 2 du dispositif.

150. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le cinquième considérant.

*Par 41 voix contre 18, avec 9 abstentions, le considérant est adopté.*

151. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le sixième considérant.

*Il y a 36 voix pour, 20 voix contre, et 13 abstentions. N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le considérant n'est pas adopté.*

152. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le paragraphe 2 du dispositif.

*Par 42 voix contre 18, avec 14 abstentions, le paragraphe est adopté.*

153. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution III tel qu'il a été amendé. On a demandé un vote par appel nominal.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Roumanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Thaïlande, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Japon, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Népal, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne.

*Votent contre:* Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal.

*S'abstinent:* Espagne, Turquie, Autriche, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, République Dominicaine, Finlande, Honduras, Israël, Italie, Laos, Nicaragua, Pérou.

*Par 45 voix contre 14, avec 16 abstentions, l'ensemble du projet de résolution III, tel qu'il a été amendé, est adopté.*

154. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant passer au vote sur le projet de résolution IV.

*Par 47 voix contre 15, avec 11 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.*

155. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution V a été adopté à l'unanimité par la Quatrième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte également à l'unanimité ce projet de résolution?

*A l'unanimité, le projet de résolution V est adopté.*

156. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant passer au vote sur le dernier projet de résolution recommandé dans ce rapport, le projet de résolution VI.

*Par 46 voix contre 9, avec 10 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.*

157. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission sur le point 40 de l'ordre du jour [A/3555].

158. M. GRILLO (Italie) [*traduit de l'anglais*]: En dépit de l'heure tardive, ma délégation croit devoir prendre la parole pour souligner l'importance que nous attachons à la question de la frontière entre l'Ethiopie et le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et pour indiquer à nouveau, plus clairement si possible que devant la Quatrième Commission, quelle est notre position.

159. L'idée d'une Somalie indépendante n'a été conçue ni par l'Ethiopie, ni par l'Italie. Elle a été conçue par les Nations Unies. Le Territoire est encore un des enfants des Nations Unies, et il doit devenir indépendant le 2 décembre 1960.

160. Nous sommes tous responsables — non seulement pour le présent mais également pour l'avenir — envers cet Etat encore dans l'enfance. Dans le présent, l'Italie, en tant qu'Autorité administrative, est responsable du progrès économique, social et politique qui mènera le Territoire vers l'indépendance. Nous sommes heureux d'assumer cette responsabilité. Des liens historiques et sentimentaux, ainsi que l'intérêt commun, nous lient au peuple somali. Nous avons fait de ce territoire un creuset dans lequel nous versons notre expérience et nos ressources afin d'aider à édifier la Somalie indépendante de demain.

161. Pour ce qui est des résultats de notre activité, le rapport du Conseil de tutelle que l'Assemblée vient d'approuver se suffit à lui-même. Dans notre action, nous continuerons à nous inspirer de nos traditions de dévouement au bien-être des Somalis et à la tâche qui nous a été confiée par l'Organisation des Nations Unies.

162. Soucieux que nous sommes de la réussite politique des Somalis, nous devons considérer que la pos-

sibilité de vivre pacifiquement à l'intérieur de frontières bien établies, constitue un élément de cette réussite. Quant à l'avenir, la responsabilité finale incombe surtout à l'Organisation des Nations Unies, la responsabilité de l'Italie à cet égard étant celle d'un Etat Membre, c'est-à-dire une responsabilité partagée.

163. C'est pourquoi, se tournant vers l'avenir, l'Organisation devrait prendre en considération ce que nous avons à dire, nous guider et élaborer des projets pour demain. Le fait sur lequel nous voudrions attirer l'attention de l'Assemblée, c'est que la date fixée pour l'indépendance approche et que nous ne pouvons laisser le nouvel Etat, dans les débuts de son existence indépendante, aux prises avec deux problèmes majeurs : une situation économique précaire et un problème politique lié à l'existence d'une frontière mal définie.

164. Nous voulons que le Territoire devienne un Etat sain, viable et démocratique. Nous ne voulons pas qu'il souffre de devenir l'enjeu d'intérêts divers autres que ceux du peuple somali.

165. Le problème de la frontière ne doit pas être attribué à la responsabilité de l'Italie. Il n'est pas, pour employer ce cliché usé, une conséquence du colonialisme. Même si les Italiens n'avaient jamais pris pied en Afrique, les Somalis auraient tôt ou tard pris conscience de leur personnalité nationale et ils auraient eu à faire face à ce même problème : fixer la frontière de leur territoire national. Ce problème n'est pas non plus une conséquence d'événements relativement récents. En effet, comme l'a reconnu le représentant de l'Ethiopie lui-même, la frontière fait l'objet de contestations depuis 60 ans au moins. Nous ne sommes pas responsables de l'existence de ce problème, mais il est de notre devoir de tenir les membres de l'Assemblée informés à son sujet.

166. Nous pensons que la fixation de la frontière bien avant 1960 est une nécessité primordiale. Les représentants légalement et démocratiquement élus du peuple somali ont informé la Quatrième Commission des raisons de cette nécessité et de l'urgence d'une solution. Je me permettrai d'ajouter que cette urgence tient également à ceci : il serait opportun d'éviter que certains sentiments ne compromettent l'amitié qui existe actuellement entre les Somalis et leurs voisins ; il serait opportun, à mon sens, d'empêcher que les négociations dégénèrent ultérieurement en un différend opposant les deux parties le plus directement en cause.

167. Je me permettrai d'exprimer ainsi l'opinion de ma délégation : mettre fin à l'incertitude, à la fois économique et politique, est la contribution la plus urgente et la plus importante qui puisse être apportée dans l'immédiat à l'avenir de la Somalie.

168. Conscients de l'importance du problème et de la nécessité de lui apporter rapidement une solution, nous avons, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, entamé des négociations avec les Ethiopiens en qualité d'Autorité administrante, au nom du peuple somali et dans l'intérêt de ce peuple. Dans ces négociations, nous avons été guidés par notre amitié à l'égard de ce pays ; nous n'avons épargné aucun effort pour aboutir à une solution juste et équitable pour les deux parties.

169. Je suis prêt à reconnaître que l'autre partie a pleinement rendu compte des négociations, telles qu'elle les interprétabat, et qu'elle a déclaré avec netteté qu'elle prendrait position contre toute procédure autre que celle que nous avons suivie. En ce qui nous concerne, nous avons soumis un rapport détaillé, documenté et

objectif sur l'évolution des négociations ; en le présentant, nous avons fait des remarques sur tous les points saillants du rapport éthiopien et sur les observations dont le représentant de l'Ethiopie a accompagné la présentation de son rapport.

170. Au point de vue de la procédure, nous avons déclaré que nous ne sommes pas opposés à la fixation d'un délai pour le règlement ; que nous ne sommes pas opposés à toute proposition de médiation ou autre, qui aurait pour conséquence d'enlever aux Somalis le droit de fixer leurs frontières ; que nous ne considérons pas comme une ingérence l'intervention de l'Organisation des Nations Unies dans les négociations ; que nous ne sommes opposés en principe à aucune recommandation propre à faciliter la recherche d'une solution rapide.

171. Pour conclure, nous avons le sentiment d'avoir exposé notre point de vue de la manière la plus complète et d'avoir mis toutes nos cartes sur la table, de sorte que l'Assemblée générale puisse aboutir à des conclusions et des recommandations.

172. Le résultat des discussions de la Quatrième Commission est contenu dans le projet de résolution sur lequel l'Assemblée est sur le point de voter. Ce projet de résolution considère qu'il est de plus en plus important d'aboutir à un règlement définitif, et nous sommes heureux de noter que l'élément d'urgence est souligné comme il convient dans le dernier considérant de ce projet. Le projet de résolution recommande ensuite aux Gouvernements éthiopien et italien de poursuivre et d'achever leurs négociations, et considère qu'il pourrait être nécessaire que chacun de ces gouvernements, pour assurer un règlement définitif de la question avant l'accession de la Somalie à l'indépendance, ait recours à la procédure prévue par la résolution 392 (V) de l'Assemblée générale.

173. Le projet de résolution n'envisage pas la possibilité de porter à nouveau la question devant l'Assemblée générale — au cas où aucune des parties ne demanderait la médiation — et cela pour des raisons que les débats de la Quatrième Commission ont mises en évidence.

174. Tel est le projet de résolution que, dans sa sagesse, la Commission recommande à l'Assemblée générale.

175. Au moment du vote, nous nous abstiendrons. Notre abstention ne doit pas être interprétée comme un désaccord au sujet de l'esprit du projet de résolution ; elle signifie que nous persistons dans l'attitude que nous avons adoptée durant tout ce débat, et qui consiste à exposer les faits — tous les faits — pour laisser ensuite l'Assemblée générale libre de décider de la meilleure méthode à suivre. Ce faisant, nous avons le sentiment de remettre la responsabilité de la décision entre les mains de l'autorité compétente.

176. La décision de l'Assemblée générale sera immédiatement transmise au Gouvernement italien, qui l'examinerai et agira en conséquence.

177. M. DERESSA (Ethiopie) [traduit de l'anglais] : Au cours des discussions de la Quatrième Commission, la délégation éthiopienne a pu exposer dans tous ses détails le cadre historique du problème important de la frontière entre l'Ethiopie et le Territoire sous tutelle de la Somalie ; elle a pu décrire les différents aspects des négociations qui se sont déroulées l'an passé à Addis-Abéba en vue d'apporter une solution au problème. Il n'est donc pas nécessaire que je revienne maintenant sur ces aspects de la question ; je me bor-

nerai à traiter celle-ci du point de vue auquel s'est placée la Quatrième Commission lorsqu'elle en a discuté.

178. L'importance et la difficulté du problème ont été démontrées par la nature détaillée des négociations. Etant donné ce fait, et l'importance et la complexité des éléments du problème, le fait qu'il n'a pas été possible de le résoudre au cours des 12 derniers mois, durant lesquels les négociations se sont poursuivies, ne saurait en lui-même causer de surprise, si l'on suppose bien entendu que les deux parties ont fait tous leurs efforts pour que les négociations en cours aboutissent aussi rapidement que possible. Je pense que le mémorandum que le Gouvernement éthiopien a communiqué à l'Organisation des Nations Unies et les explications fournies par ma délégation à la Quatrième Commission ont permis d'éclaircir bien des points dans cette affaire.

179. Je l'ai déjà dit: le problème est important, délicat et compliqué. Il exige l'examen attentif d'une documentation volumineuse qui intéresse tous les secteurs de la frontière. Durant la période considérée, les négociations ont porté sur l'extrémité septentrionale de la frontière. Il reste encore à examiner certaines questions concernant toutes les sections de la frontière et nous attendons encore une documentation complémentaire. Comme l'indique le projet de résolution dont nous sommes saisis, des négociations doivent encore avoir lieu pour toute la section méridionale de la frontière, dont le tracé doit évidemment être établi en corrélation étroite avec celui de la frontière septentrionale. Il apparaît donc que, sans une discussion approfondie du secteur méridional et de toute la documentation, il sera extrêmement difficile de se faire une opinion claire sur les positions respectives des parties aux négociations, au sujet de la frontière en général, et sur la mesure dans laquelle les négociations actuellement en cours ont abouti.

180. La délégation éthiopienne a la ferme conviction que l'ensemble de la frontière, comme l'ensemble de la documentation, doivent faire sans retard l'objet de discussions ayant que l'on puisse se faire une idée claire touchant les succès des négociations ou l'attitude qu'il conviendra de recommander pour l'avenir. La résolution 947 (X) recommande aux parties d'achever les négociations, et c'est précisément vers ce but qu'ont tendu les efforts de ma délégation. Le projet de résolution des six puissances — la Birmanie, Ceylan, la Grèce, l'Indonésie, le Libéria et le Soudan — a fidèlement tenu compte de la nécessité, exprimée dans la résolution de l'année dernière, de faire aboutir les négociations. Tant que chaque secteur de la frontière n'aura pas fait l'objet d'une négociation et qu'il ne sera pas possible de dégager la perspective générale des positions respectives des parties, il sera manifestement impossible que l'Assemblée générale fasse des recommandations utiles. Comme le projet de résolution, tel que l'ont à l'origine proposé les six puissances, tient soigneusement compte de ces facteurs, la délégation de l'Ethiopie lui a donné son appui total.

181. Au sujet des amendements tripartites adoptés par la Quatrième Commission, j'ai déjà exposé devant la Commission le point de vue de ma délégation. Je n'ai donc pas besoin d'ajouter d'autres remarques; cependant je désire déclarer que, tout en appréciant à sa juste valeur l'esprit très amical et bienveillant dans lequel les trois puissances ont abordé le problème et tout en accordant la plus grande attention et la plus grande considération à leurs remarques, ma délégation

ne n'est pas encore convaincue que l'Assemblée générale puisse valablement faire une recommandation sur ce sujet, à sa onzième session, avant de connaître le résultat des négociations pour la frontière tout entière — négociations qui n'ont pas encore eu lieu — et, moins encore, tenter de limiter sa liberté d'action à la douzième session. Il semblerait normal que chaque session demeure entièrement autonome et libre de son propre jugement, à la lumière de toutes les circonstances connues au moment où elle formule ses recommandations. En conséquence, en votant sur le projet de résolution tel qu'il a été modifié par les amendements tripartites, ma délégation se conformera à la position qu'elle a déjà prise devant la Quatrième Commission.

182. Ceci dit, mon gouvernement continuera à mener avec la plus grande diligence les négociations concernant l'ensemble de la frontière, dans l'espoir sincère qu'une solution rapide interviendra prochainement.

183. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons passer au vote sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Quatrième Commission [A/3355]. Le vote par division a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif.

*Par 54 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.*

*Par 71 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.*

#### POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Développement économique des pays sous-développés:

- a) Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique: rapport du Comité *ad hoc*;
- b) Problèmes fiscaux internationaux: rapport du Conseil économique et social;
- c) Industrialisation des pays sous-développés

##### RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/3556)

184. M. BANNIER (Pays-Bas) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*traduit de l'anglais*): En présentant à l'Assemblée générale mon rapport sur le point 27 de l'ordre du jour [A/3556], je voudrais tout d'abord indiquer qu'une fois encore la Deuxième Commission a consacré à l'examen de cette question la plus grande partie de son temps et de son attention. L'intensification du développement des pays sous-développés a toujours été, et reste, l'une des principales préoccupations des Nations Unies. Par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, les Nations Unies ont pris l'initiative d'un certain nombre de mesures et de programmes tendant à contribuer au développement des pays sous-développés. Quelles que soient les limites de cette action, et de la portée des mesures que l'Assemblée générale recommande maintenant, il est évident une fois encore que la Deuxième Commission continue de s'intéresser de très près aux mesures à prendre pour favoriser le développement économique d'année en année et accentue même son effort.

185. Maintes déclarations importantes ont été faites au cours de la discussion générale sur la question. En choisissant trois de ces déclarations, je n'ai aucunement l'intention de diminuer l'importance des autres, mais je les ai choisies parce qu'elles ont eu d'importants effets sur les discussions qui ont suivi. Il s'agit, en premier lieu, de la déclaration du représentant de la

Pologne, qui a remarquablement exposé les problèmes économiques de son pays pour examiner ensuite les rapports entre le commerce mondial et le développement tant des pays industrialisés que des pays économiquement sous-développés. La deuxième déclaration est celle du représentant du Canada, qui a présenté, conjointement avec le représentant de la Norvège, une conception nouvelle du rassemblement, par l'Organisation des Nations Unies, des renseignements concernant l'aide économique internationale aux pays sous-développés, sous forme bilatérale et multilatérale. La troisième déclaration est celle du représentant de la France qui a annoncé que son pays se proposait de contribuer matériellement à la création d'un fonds international de développement.

186. Je n'en dirai pas davantage de la discussion générale ni des déclarations particulières et je me propose de passer immédiatement aux résultats concrets des débats.

187. La Commission a abordé l'examen de la question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique. Après avoir étudié le rapport provisoire du Comité *ad hoc* chargé de la question, le Conseil économique et social, à sa vingt-deuxième session, a exprimé l'espoir [résolution 619 A (XXII)] que l'Assemblée générale étudiera les nouvelles mesures qu'il y aura lieu de prendre pour favoriser la création d'un tel fonds à bref délai. Bien qu'aucun changement fondamental ne soit intervenu dans les opinions exprimées par les délégations à la Deuxième Commission, telles qu'elles avaient été exposées à des sessions antérieures, on a constaté que tous les pays étaient disposés à élargir, dans une certaine mesure, le mandat du Comité *ad hoc*. Un certain nombre de pays ont exprimé le désir de voir le Comité *ad hoc* préparer des statuts d'un fonds spécial, lesquels seraient étudiés par l'Assemblée générale à sa douzième session. D'autres pays, et plus particulièrement les principaux pays qui contribueraient éventuellement au fonds, ont déclaré ne pas être en mesure, pour le moment, d'appuyer une recommandation tendant à rédiger des statuts, ni de prendre part à la rédaction de ces statuts; ces pays se sont montrés cependant disposés à étudier toutes nouvelles dispositions que pourrait prendre le Comité *ad hoc*, à l'exclusion de la rédaction des statuts. Je ne me propose pas d'entrer dans le détail des nombreuses phases des débats et des négociations; il suffit que je rappelle que deux projets de résolution demandant la rédaction de statuts ont été proposés et ont été ensuite fondus en un seul. Ce projet unique a été présenté par 41 délégations. Il a fait l'objet d'amendements de la part de la délégation du Danemark, qui s'est jointe ensuite à celle de l'Irlande pour présenter un projet de résolution qui s'efforçait de répondre dans une certaine mesure aux vues des 41 délégations. A l'issue de longues négociations, les 43 pays intéressés se sont mis d'accord sur un projet de résolution qui est présenté dans le rapport de la Deuxième Commission en tant que projet de résolution I.

188. Le passage essentiel de ce projet de résolution est l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif par lequel le Comité *ad hoc* est prié de définir les différents cadres juridiques dans lesquels on peut créer un fonds spécial des Nations Unies et rédiger ses statuts. Cela pourrait être fait à partir de tous les éléments dont on dispose actuellement. Les résultats qu'on obtiendrait pourraient être considérés comme une des mesures que le Conseil

espère voir prendre vers la création d'un fonds spécial à brève échéance.

189. Il est intéressant de constater que la proposition initiale de création d'un fonds spécial, qui a été faite il y a plusieurs années, acquiert progressivement un caractère plus ample et plus souple, sans que l'on abandonne la notion essentielle d'un fonds international pour le développement économique dans le cadre des Nations Unies.

190. Un deuxième projet de résolution concernant le fonds, présenté celui-là par l'Egypte, l'Irak et le Pakistan, demandait de porter le nombre des membres du Comité *ad hoc* de 16 à 19. Ce projet figure dans le rapport de la Commission en tant que projet de résolution II. La Commission a pris la liberté d'inviter le Président de l'Assemblée générale à désigner lui-même les trois nouveaux membres.

191. L'alinéa b du point 27 de l'ordre du jour concerne les problèmes fiscaux internationaux. Les deux questions principales qui se posent sont celle des mesures à prendre pour réduire les risques de double imposition et celle de l'encouragement des investissements de capitaux étrangers par des concessions fiscales spéciales. La Commission a adopté un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée noterait avec satisfaction les progrès que plusieurs pays ont accomplis en ce qui concerne la suppression ou la réduction de la double imposition internationale et prierait le Secrétaire général d'achever aussi rapidement que possible ces études sur la question afin de présenter des conclusions à la treizième session de l'Assemblée générale. Ce projet figure dans le rapport en tant que projet de résolution III.

192. L'alinéa c du point 27, relatif à l'industrialisation des pays sous-développés, a été inscrit à l'ordre du jour en vertu d'une résolution [597 (XXI)] adoptée par le Conseil économique et social à sa vingt et unième session, par laquelle il invite les gouvernements à tenir compte de l'intérêt et de l'avantage qu'il y aurait à intégrer et à coordonner les travaux dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité. Le Secrétaire général a préparé un programme de travail pour les Nations Unies, destiné à accélérer l'industrialisation. Au cours des débats, plusieurs opinions ont été exprimées sur la meilleure méthode que les pays sous-développés devraient utiliser. Certains membres ont souligné qu'il importait de développer non seulement la petite industrie, mais aussi la moyenne industrie et, autant qu'il est possible, l'industrie lourde, de façon à équilibrer leur développement avec celui de l'agriculture. D'autres membres ont souligné les dangers de progrès trop rapides de l'industrialisation qui se feraient aux dépens d'autres secteurs de l'économie. D'autre part, tous les membres ont été d'accord pour reconnaître que l'industrialisation des régions sous-développées du monde est un des problèmes les plus ardus de notre temps.

193. Trois projets de résolution ont été présentés. L'un d'eux, présenté par neuf pays d'Amérique latine, exprime la satisfaction de l'Assemblée générale pour les travaux exécutés par les organes existants de l'Organisation des Nations Unies en la matière et invite les Etats Membres à examiner avec la plus grande attention les études auxquelles ces organismes se livrent actuellement. Ce projet figure dans le rapport en tant que projet de résolution IV. Les deux autres projets de résolution présentés par le Pakistan et l'Egypte respectivement ont été fondus en un seul

texte aux termes duquel notamment le Secrétaire général est prié de présenter au Conseil économique et social, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur les diverses dispositions structurales et administratives qu'il pourrait y avoir lieu de prendre dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité. Ce projet de résolution, qui figure dans le rapport en tant que projet de résolution V, a été adopté à l'unanimité par la Commission.

194. Dans l'esprit des déclarations faites par les représentants du Canada et de la Norvège, déclarations auxquelles j'ai déjà fait allusion, ces deux pays, conjointement avec l'Argentine et les Philippines, ont présenté un projet de résolution sur le rassemblement de renseignements et de données statistiques concernant l'assistance économique internationale aux pays peu développés. L'idée qui est à la base de la proposition est de faire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies une sorte de centre d'échange de renseignements sur toute l'assistance économique et financière fournie aux pays sous-développés. Comme première disposition on demandait au Secrétaire général, dans le projet initial, de procéder à une étude préliminaire descriptive à partir des renseignements que l'on peut obtenir facilement de sources gouvernementales et intergouvernementales. La discussion a montré qu'il fallait connaître les réponses à de nombreuses questions avant que la Commission soit en mesure d'évaluer toutes les incidences de cette tâche. C'est pourquoi les auteurs du projet ont accepté un amendement confiant au Conseil économique et social, à sa vingt-quatrième session, le soin d'étudier le problème du rassemblement de renseignements en se fondant sur les données que le Secrétaire général pourrait fournir. Le projet adopté par la Commission figure dans le rapport en tant que projet de résolution VI.

195. Enfin, sur la recommandation du Conseil, la Deuxième Commission a modifié une demande adressée au Secrétaire général par l'Assemblée, à sa neuvième session, au sujet des rapports du Secrétaire général sur le courant international de capitaux privés. Dans la résolution initiale, le Secrétaire général était invité à présenter annuellement un rapport complet; or il a été décidé qu'il conviendrait de lui demander un rapport tous les trois ans, qui serait complété par un rapport annuel contenant une documentation statistique sur les mouvements de capitaux. Cette décision est consignée dans le projet de résolution VII qui figure dans le rapport. Elle a été adoptée sans être mise aux voix.

196. Les sept projets de résolution que je viens de citer sont présentés à l'Assemblée générale au nom de la Deuxième Commission.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.*

197. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée générale à voter sur le projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport [A/3556]. Ce projet a été recommandé à l'unanimité par la Commission. Je présume que l'Assemblée voudra, elle aussi, l'adopter à l'unanimité.

*A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.*

198. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée générale à voter sur le projet de résolution II.

*Par 65 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

199. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution qui vient d'être adopté prie le Président de l'Assemblée générale de désigner trois nouveaux membres du Comité *ad hoc*. Je désire désigner l'Italie, le Japon et la Tunisie comme membres du Comité en plus de ceux qui ont déjà été désignés en vertu de la résolution 923 (X) de l'Assemblée générale.

200. J'invite l'Assemblée générale à voter sur les projets de résolution III à VI.

*Par 63 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution III est adopté.*

*Par 68 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté.*

*A l'unanimité, le projet de résolution V est adopté.*

*Par 65 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.*

201. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission a adopté sans vote le projet de résolution VII. Je pense que l'Assemblée adoptera ce projet de la même façon.

*Le projet de résolution VII est adopté.*

## POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

### Programmes d'assistance technique (fin):

- a) Rapport du Conseil économique et social;
- b) Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique

### RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/3467/Add.1 A/3551) ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3561)

202. M. BANNIER (Pays-Bas) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale doit prendre deux autres décisions sur les programmes d'assistance technique. Le rapport que je présente au nom de la Deuxième Commission [A/3467/Add.1] traite de la question de la composition du Comité de l'assistance technique.

203. Au cours des quelques dernières années, le fait qu'il était souhaitable d'élargir la composition actuelle du Comité de l'assistance technique a été mentionné dans divers organes de l'Organisation des Nations Unies. La Deuxième Commission a pris l'initiative de faire à ce sujet une recommandation au Conseil économique et social. Elle a noté que le nombre des gouvernements qui versent des contributions volontaires au Programme élargi d'assistance technique a atteint en 1956 un total de 77 pays, dont plusieurs Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle a constaté que certains pays qui participent activement au Programme ne sont pas représentés au Conseil économique et social. La Commission souhaite donc que l'Assemblée recommande que le Conseil prenne les mesures nécessaires pour élargir la composition du Comité de l'assistance technique, de façon qu'il comprenne six nouveaux membres qui seront élus pour une durée de deux ans par le Conseil parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées.

204. Les membres de la Commission n'ont pu aboutir à un accord en vue de modifier le projet de résolution présenté par le représentant de la Bulgarie de façon que les membres supplémentaires soient élus "parmi tous les Etats". Cette mesure ne devait être que provisoire. Au cas où le nombre des membres du Conseil serait lui-même augmenté, il reverrait en conséquence

le nombre et la répartition des sièges au Comité de l'assistance technique.

205. Tout en reconnaissant qu'il appartenait au Conseil économique et social de prendre une décision sur le nombre et la répartition des sièges au Comité de l'assistance technique, la Commission a estimé qu'elle avait le droit de présenter des recommandations au Conseil à ce sujet sans empiéter sur les fonctions qui incombent au Conseil en vertu de la Charte. L'Assemblée est saisie, pour approbation, du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.*

206. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport [A/3467/Add.1].

*Par 60 voix contre 8, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.*

207. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La question suivante a trait aux dépenses d'administration et aux dépenses des services d'exécution du Programme élargi d'assistance technique. A ce propos, la Cinquième Commission a soumis pour information un rapport [A/3561] dont je demande aux représentants de bien vouloir prendre note. Je vais maintenant demander au Rapporteur de la Deuxième Commission de présenter son rapport sur cette question [A/3551].

208. M. BANNIER (Pays-Bas) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*traduit de l'anglais*) : Le second rapport sur les programmes d'assistance technique — le dernier rapport que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée au nom de la Deuxième Commission — porte sur les dépenses d'administration et sur les dépenses des services d'exécution du Programme élargi d'assistance technique.

209. A la reprise de sa vingt-deuxième session, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à prêter son concours et à donner des avis au Comité de l'assistance technique, sur la demande du Comité ou du Conseil, en ce qui concerne l'examen des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécu-

tion du Programme élargi. Le Conseil a ainsi tenu compte du désir exprimé par le Comité de l'assistance technique de bénéficiar — dans l'exercice de ses fonctions de répartition et de contrôle des fonds destinés à faire face aux dépenses d'administration et aux dépenses des services d'exécution du programme du Bureau de l'assistance technique et des organisations qui y participent — des avis et du concours du Comité consultatif.

210. Le Comité consultatif aurait volontiers prêté tout le secours possible au Comité de l'assistance technique, mais des difficultés d'ordre technique et constitutionnel se sont présentées. Ces dernières provenaient du fait que le Comité consultatif ne relève que de l'Assemblée générale et ne peut agir que sur instruction expresse de l'Assemblée. C'est pourquoi le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Comité consultatif à prêter son concours et à donner des avis au Comité de l'assistance technique. En exécution de cette recommandation, la Deuxième Commission est unanime pour recommander à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution qui figure dans son rapport.

211. La Commission a noté, d'autre part, que le Comité consultatif rendrait compte à l'Assemblée générale de ce qu'il aurait fait au cours de l'année en ce qui concerne l'examen des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution du Programme élargi d'assistance technique. Le Président de la Deuxième Commission s'est adressé à vous, Monsieur le Président, pour communiquer le texte du projet de résolution adopté par la Deuxième Commission au Président de la Cinquième Commission et, en conséquence, la Cinquième Commission prendra acte du projet de résolution maintenant soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.*

212. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Deuxième Commission [A/3551] a été adopté à l'unanimité par la Commission. Je propose que l'Assemblée l'adopte de la même manière, sans qu'il soit mis aux voix.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

*La séance est levée à 19 h. 5.*